



Rapport de visite
Centre éducatif fermé de
Port-Louis (Guadeloupe)
3 au 5 juin 2015



SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Port-Louis (Guadeloupe). Le contrôle s'est déroulé du 3 au 5 juin 2015. Un rapport de constat a été adressé au directeur du centre dont les observations ont été prises en compte dans le présent rapport.

Le centre occupe des locaux globalement satisfaisants et bien adaptés à sa mission. En pratique les jeunes fuguent peu de la structure qui, malgré sa relative ouverture, offre un cadre suffisamment contenant et aidant sur lequel ils peuvent prendre appui pour avancer.

Les documents de référence, projet d'établissement et règlement de fonctionnement, sont clairs et appropriés par les équipes (éducative et pédagogique) et les outils sont en place pour un travail individualisé avec chacun des jeunes ; ce projet prend en compte l'environnement familial du jeune et le projet de sortie avec une attention particulière aux perspectives d'insertion professionnelle.

L'équipe a évolué depuis l'ouverture avec un renouvellement de onze professionnels ; elle se construit progressivement dans la cohérence, la pertinence et la confiance, avec une équipe d'encadrement qui apparaît solide et qui favorise l'engagement professionnel de chacun dans le respect des missions et des champs de compétence, ce qui inscrit la structure dans un cercle vertueux.

Différents ajustements de l'organisation et du fonctionnement institutionnel devraient permettre d'améliorer la réponse éducative avec des effets bénéfiques sur la prise en charge individuelle de chaque jeune ainsi que sur la capacité à mieux gérer la violence inhérente aux parcours de vie de ces mineurs, tout en promouvant leurs droits.

L'investissement humain et matériel du CEF dans la scolarisation des mineurs et le souci de leur insertion professionnelle est à saluer.

En revanche, le suivi sanitaire est insuffisamment organisé, certains traitements importants ne sont pas toujours dispensés ; le départ récent de l'infirmière est pénalisant pour l'approche sanitaire et l'établissement doit prendre en compte cet aspect de la prise en charge à hauteur de l'importance des enjeux en la matière.

Des progrès sont à poursuivre dans l'organisation du système d'information, notamment dans la gestion des dossiers des jeunes et des démarches avec les juges, ce qui devrait permettre une meilleure traçabilité des incidents ou des prises médicamenteuses.

Quelques situations conduisent à remettre en cause certains droits des jeunes ; il en est ainsi du droit au respect de l'intimité et à la confidentialité avec, par exemple, l'absence de confidentialité des communications téléphoniques, la « vérification » des chambres le plus souvent en l'absence du jeune, ou encore le secret médical mis à mal. Une réflexion de l'ensemble des professionnels doit permettre d'améliorer ce respect des droits fondamentaux des jeunes.

OBSERVATIONS

A - Bonnes pratiques

1. L'abandon de la vidéosurveillance au profit de la vigilance humaine est une bonne mesure.
2. La pratique qui consiste, pour le psychologue, à porter à la connaissance de chaque jeune, préalablement à son envoi, le rapport qui est adressé au juge, apparait intéressante.

B - Recommandations

1. Une signalétique devrait permettre de localiser le CEF depuis la ville de Port-Louis ou a minima depuis la route nationale 6.
2. L'accompagnement des salariés vers la qualification est une nécessité bien identifiée par l'établissement. Il conviendrait, cependant, que l'accompagnement requis soit précisément formalisé et que les modalités de mise en œuvre en soient précisées.
3. L'activité de musculation doit rester respectueuse des besoins spécifiques des jeunes dont la croissance n'est pas achevée.
4. Les jeunes ne peuvent être laissés seuls et enfermés dans des locaux, y compris durant la sieste.
5. L'aménagement des chambres des jeunes doit permettre à ceux-ci de disposer d'un siège et d'un plan de travail pour écrire, ainsi que d'un éclairage de chevet.
6. Les sanitaires doivent faire l'objet d'aménagements permettant le respect du droit à l'intimité des jeunes.
7. Un état des lieux contradictoire de la chambre devrait être réalisé à l'arrivée de chaque jeune.
8. Une vigilance accrue doit être portée aux besoins de petites réparations et de maintenance (bris de verre, barre de penderie, poignée de porte etc.) ainsi qu'à la mise à disposition permanente de papier hygiénique dans les sanitaires.
9. Dès lors que la consommation de l'eau courante n'est pas recommandée, il est nécessaire de garantir un accès libre et permanent à de l'eau potable (fontaine à eau par exemple...)
10. Les menus doivent être équilibrés et adaptés aux besoins nutritifs des jeunes pris en charge, le cas échéant avec le concours d'un diététicien. Les jeunes pourraient utilement être associés à leur définition.

11. La formulation dans le livret d'accueil des droits des jeunes doit être révisée avec une explicitation de ceux-ci dans leur utilité et leur portée pour les jeunes. Plus globalement, un livret d'accueil destiné aux seuls jeunes accueillis devrait être réalisé.
12. Toute visite des chambres par un membre de l'équipe éducative ne doit se faire qu'en présence du jeune concerné.
13. Tout événement sérieux avec violence sur les personnes ou dégradation des locaux doit faire l'objet d'un travail formel et collectif de « debriefing » et d'analyse des professionnels du CEF pour en affiner la compréhension et en tirer les conséquences, tant individuelles que collectives.
14. Tout recours à la contention doit être tracé dans le dossier individuel du jeune et dans un registre spécifique précisant notamment la date et heure, le jeune et le ou les professionnel concernés, les circonstances de recours, etc. Une analyse rétrospective de ces situations doit être faite de façon régulière et systématique.
15. La confidentialité des échanges téléphoniques des jeunes avec leurs proches constitue un droit dont le respect doit être garanti.
16. La traçabilité des informations concernant les jeunes n'est pas toujours effective et la multiplication des supports ne permet pas toujours la centralisation des informations concernant chaque jeune. Un travail reste donc nécessaire pour améliorer et fiabiliser le système d'informations ; le dossier individuel du jeune doit permettre de regrouper l'ensemble des informations le concernant de façon fiable et exhaustive.
17. Les modalités d'occupation et d'accompagnement des jeunes en dehors des périodes structurées de prise en charge doivent faire l'objet d'une plus grande attention de l'équipe éducative ; à ce titre il convient de noter qu'au moment du contrôle, le cumul du temps passé devant des films ou des séries peut être supérieur au temps d'enseignement.
18. L'accord du jeune doit être systématiquement sollicité avant toute transmission d'informations médicales le concernant à des tiers, y compris à ses parents.
19. Un rapprochement avec les caisses générales de sécurité sociale CGSS de Guyane et de Martinique doit permettre de résoudre les difficultés rencontrées pour la reconnaissance des droits sociaux en Guadeloupe des mineurs immatriculés dans ces régions sans qu'il soit nécessaire de procéder à des changements de domiciliation.
20. L'accès à une prise en charge orthophonique apparaît impossible au regard de la démographie de ces professionnels dans la région de Guadeloupe. Il conviendrait que les autorités sanitaires développent les conditions favorisant l'implantation de ce type de professionnels dans la région pour que les jeunes puissent accéder à ce type de prise en charge si besoin.

21. Il doit être mis fin à l'identification de la pause cigarette dans le programme quotidien des jeunes. Le CEF doit veiller à promouvoir le respect de la loi en matière de consommation du tabac. Il doit développer une approche institutionnelle cohérente et opérationnelle ainsi qu'une approche sanitaire adaptée et individualisée pour les jeunes consommateurs, en partenariat avec les partenaires locaux (prévenir, réduire les risques et accompagner vers l'arrêt).
22. L'accompagnement infirmier individuel et collectif doit s'appuyer sur une présence infirmière pérenne. La dispensation des médicaments doit être assurée de façon rigoureuse et sur une convention avec une pharmacie.

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	3
Table des matières	6
1 Les conditions de la visite	9
2 La présentation de l'établissement	9
2.1 La réouverture du CEF a été assurée en juillet 2014 avec un nouveau gestionnaire, le groupe SOS	9
2.2 Un CEF dans des locaux agréables	10
2.2.1 Une situation de relatif isolement.....	10
2.2.2 Un bâtimentaire plutôt bien pensé.....	10
2.3 L'activité du CEF marquée par une montée en charge progressive	14
2.4 Le budget et le prix de journée	15
2.5 Les mineurs placés au CEF viennent des Antilles et de Guyane	15
2.6 Une équipe en cours de stabilisation	15
2.6.1 Composition de l'équipe	15
2.6.2 La formation du personnel	17
3 Le cadre de vie	18
3.1 L'espace extérieur et ses aménagements	18
3.2 Des espaces collectifs bien conçus	20
3.2.1 La zone pédagogique.....	20
3.2.2 La zone de vie de jour	23
3.3 Les espaces réservés aux professionnels	26
3.4 L'implantation des chambres sur deux niveaux ne facilite pas la surveillance	29
3.5 L'hygiène	33
3.6 La restauration n'est pas centrée sur l'équilibre des repas	35
3.7 L'entretien des locaux fait l'objet d'une attention effective	38
4 Le cadre normatif et les règles de vie	41
4.1 Règlement de fonctionnement et livret d'accueil	42
4.2 Le règlement intérieur est clair	43

4.3	La coordination interne.....	44
4.4	L'argent de poche.....	45
4.5	L'allocation d'habillement.....	46
5	La surveillance et la discipline.....	46
5.1	La surveillance de nuit.....	46
5.2	Les incidents et leurs sanctions.....	46
5.3	Le recours à la contention.....	48
5.4	La gestion des interdits.....	48
6	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits.....	49
6.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale.....	49
6.2	La correspondance.....	50
6.3	Le téléphone.....	50
6.4	L'information et l'exercice des droits.....	51
6.5	L'exercice des cultes.....	51
6.6	Le contrôle extérieur.....	52
7	Le déroulement effectif de la prise en charge.....	53
7.1	L'admission et l'arrivée au CEF.....	53
7.1.1	L'admission.....	53
7.1.2	L'arrivée.....	54
7.2	Le projet éducatif individuel des mineurs est effectif mais sa formalisation dans le dossier individuel peut être améliorée.....	54
7.3	La journée d'un mineur est scandée par les activités pédagogiques.....	55
7.4	La prise en charge scolaire interne et externe.....	56
7.5	La formation professionnelle interne et externe.....	59
7.6	Les activités sportives.....	60
7.7	Les activités culturelles.....	60
8	La prise en charge sanitaire souffre de l'absence de personnel de santé dans l'équipe 61	
8.1	La prise en charge médicale somatique assurée par les professionnels libéraux.....	62
8.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique.....	63
8.3	La prise en charge addictologique.....	63

8.4	La dispensation des médicaments n'est pas assurée avec la rigueur nécessaire	64
8.5	Les actions d'éducation à la santé et de prévention	65
9	La préparation à la sortie	65
9.1	Les liens avec les services de milieu ouvert	65
9.2	La sortie du dispositif	66

Contrôleurs :

- Catherine Bernard, chef de mission ;
- Sara-Dorothee Guérin-Brunet ;
- Anne Lecourbe.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Port-Louis installé au lieu-dit Georgette, sur la commune de Port-Louis au nord de la Grande-Terre dans le département de la Guadeloupe. Le contrôle s'est déroulé du mercredi 3 au vendredi 5 juin 2015.

Les contrôleurs ont été reçus par le directeur du CEF qui leur a présenté l'histoire récente et le fonctionnement actuel de la structure et, après ce premier échange, leur a fait visiter les locaux.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir comme ils le souhaitaient, tant avec les jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions dans l'établissement.

Ils ont avisé du contrôle, par téléphone, le directeur de cabinet du préfet et l'avocat général qui assurait l'intérim du procureur de la République de Pointe-à-Pitre ; ils ont pu avoir des échanges téléphoniques avec la vice-présidente du tribunal de grande instance ainsi qu'un juge des enfants et un entretien sur place avec le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ils ont également pu rencontrer l'adjoint du commandant de la brigade de la gendarmerie de Port-Louis.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé au directeur du CEF le 15 juin 2016. Par courrier en date du 22 juillet 2016, celui-ci a fait part de ses observations. Celles-ci ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 La réouverture du CEF a été assurée en juillet 2014 avec un nouveau gestionnaire, le groupe SOS

Le CEF est géré par l'association Insertions et Alternatives du groupe SOS qui gère, au moment du contrôle, 350 établissements en France dont trois CEF : le CEF de Saverne, le CEF Jules Palant à la Réunion et celui de Guadeloupe. Cette association gère également le centre éducatif renforcé (CER) de Guyane.

Le CEF de Port-Louis a été initialement ouvert en novembre 2007 par l'UDAF de Guadeloupe, dans des locaux conçus pour cette utilisation. Suite à des difficultés de fonctionnement majeures et des incidents graves de nature pénale, le CEF a été fermé par décision préfectorale en novembre 2012.

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a procédé à un appel à repreneur ; à l'issue de la procédure, l'autorisation du CEF a été transférée à l'association Insertion et Alternatives du groupe SOS.

Le recrutement du directeur est intervenu en mars 2014 pour préparer, avec le soutien de l'équipe du CEF de Saverne, cette réouverture ; ceci s'est fait avec l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement et des documents de référence de la structure, le recrutement des personnels et le suivi des travaux de rénovation indispensables des bâtiments devenus propriété du groupe SOS.

Le comité de pilotage national a statué favorablement sur le projet en juin et le CEF a ouvert le 15 juillet 2014.

Le CEF a vocation à accueillir douze jeunes garçons, de 15 à 18 ans, originaires des Antilles (Guadeloupe, Saint-Martin et Martinique) et de la Guyane dans le cadre d'une mesure judiciaire.

2.2 Un CEF dans des locaux agréables

2.2.1 Une situation de relatif isolement

Le CEF est situé en zone rurale, à deux kilomètres du centre de Port-Louis, commune de 5 646 habitants au nord de la Grande-Terre ; il est relié à la route nationale n° 6, qui mène de Port-Louis à Anse-Bertrand, par un chemin goudronné de quelques dizaines de mètres qui dessert également des habitations. Aucune signalisation ne permet de localiser le CEF depuis la ville de Port-Louis, depuis la route ou le chemin.

Le CEF est éloigné des sites de délinquance liée au tourisme. Mais, corrélativement, il est relativement isolé, distant de la principale zone d'origine des jeunes (Basse-Terre et en particulier Capesterre-Belle-Eau) comme des éventuels lieux d'apprentissage, des potentiels foyers d'hébergement, des axes de circulation desservis par des transports en commun publics, etc.

2.2.2 Un bâtimentaire plutôt bien pensé

Le CEF est séparé des propriétés privées avoisinantes par un grillage d'une hauteur de 3 m. Il n'existe néanmoins pas de vision directe sur les lieux de vie des voisins depuis le centre car de grandes étendues de jardins jouxtent les bordures du CEF. Aucun problème avec le voisinage n'a été signalé, hormis quelques critiques relatives aux nuisances sonores émanant de la salle à manger extérieure, lieu de concert nocturne improvisé. Depuis que ces

réclamations ont été portées à la connaissance des responsables du CEF, les activités bruyantes nocturnes sont réalisées dans la salle de télévision ou sous le carbet¹.

Une fois la grille franchie, un chemin goudronné entouré de jardins entretenus par les mineurs mène à une aire de stationnement de vingt-cinq places, dont cinq destinées aux véhicules de personnes à mobilité réduite. Le 3 juin 2015, seize voitures y étaient stationnées.



Vision aérienne du CEF (site internet : Google Maps)

Une grille d'une hauteur d'1,80 m ferme l'entrée dans le domaine du CEF ; électrique, elle coulisse lorsqu'elle est actionnée par un badge ou lorsque les personnels du CEF, contactés par l'interphone situé à proximité de la grille², en sollicitent l'ouverture à distance. Aucun panneau signalétique n'est apposé pour indiquer la nature et le nom du lieu.

¹ Abri de bois sans mur

² Les postes intérieurs de l'interphone se situent dans la zone administrative, dans le bureau des éducateurs et dans le bureau – désaffecté – des veilleurs de nuit.



Grille d'entrée du CEF



Grillage délimitant le CEF

Le CEF est composé de trois bâtiments distincts :

- une zone administrative, climatisée, de plain-pied où se trouvent : un espace d'accueil, le secrétariat, le bureau du directeur, celui de la secrétaire de direction, celui du comptable, celui des chefs de service, une infirmerie, une salle de réunion et des sanitaires ; les mineurs n'y ont pas accès sans accompagnement d'un éducateur ;
- une zone pédagogique de plain-pied composée d'une salle de cours annexée à une salle informatique, d'un local dédié aux consultations psychologiques, d'une salle d'activités physiques, d'une salle d'activités manuelles et de sanitaires ;
- une zone de vie divisée en deux espaces séparés par un couloir :
 - un « hall de vie » de plain-pied où se trouvent le bureau des éducateurs, la salle de télévision et son bureau technique, un espace de détente destiné aux activités bruyantes et notamment au baby-foot, la cuisine et les salles à manger (une intérieure et une extérieure), la buanderie et divers locaux techniques, sanitaires ou de stockage ;
 - une zone d'hébergement sur deux niveaux (rez-de-chaussée et premier étage) composée de douze chambres destinées aux mineurs, dont une chambre pouvant accueillir une personne à mobilité réduite, une chambre réservée à l'éducateur en poste de nuit et trois locaux sanitaires.



Hall de vie



Zone d'hébergement

L'accès à la zone administrative s'effectue depuis l'aire de stationnement, après la montée de deux petites marches ou d'une rampe accessible aux personnes à mobilité réduite et après le franchissement d'une porte fermée à clé.



Accès à la zone administrative

La zone administrative et l'aire de stationnement sont séparées du reste du CEF par un mur d'une hauteur de 3 m ajouré d'une ouverture grillagée. Il est percé d'une porte dont l'ouverture est commandée par un badge ; il n'existe pas de sonnette pour en solliciter l'ouverture. Une fois cette porte franchie, une allée mène à la zone pédagogique (à droite), au terrain de sport (au fond) ou à la zone de vie (à gauche, accessible par quatre marches ou une rampe pour personnes à mobilité réduite). Elle est partiellement couverte en direction de la zone pédagogique et du terrain de sport. L'accès au hall de vie depuis l'allée puis l'accès à la zone d'hébergement depuis le hall de vie sont soumis à l'ouverture de portes fermées à clé.

De manière générale, les portes d'entrée des différents espaces collectifs (salles d'activités et pièces composant la zone de vie) sont, par défaut, fermées à clé³. L'ensemble des professionnels dispose de la clé qui les ouvre ainsi que du badge qui permet le passage entre la zone administrative et le CEF à proprement parler.

La majorité des portes et grilles nécessite d'être refermées à clé de manière manuelle après franchissement ; certaines autres (entrée du bâtiment d'hébergement, grilles du sas menant à la zone d'hébergement, etc.) disposent de systèmes de verrouillage automatique. Certaines serrures (l'une de celles du sas de la zone d'hébergement, notamment) sont défaillantes et nécessitent agilité et habitude pour être actionnées.

En revanche, la circulation entre les espaces extérieurs (terrain de sport, salle à manger extérieure, carbet, etc.) n'est pas entravée par des obstacles physiques.

³ Des exceptions seront néanmoins évoquées au fil du rapport.



Allée menant à la zone pédagogique (bâtiment de droite sur la photo de gauche), au terrain de sport (au fond sur la photo de gauche) et à la zone de vie (bâtiments de gauche sur les deux photos)

Des éléments de sécurité (grilles et herses) avaient été installés par le gestionnaire précédent dans les espaces extérieurs pour circonscrire les circulations des enfants et limiter leur accès au toit de la zone de vie ; l'association actuelle a décidé de les retirer car leur efficacité n'était pas démontrée et ils pouvaient être source de blessures graves en cas d'accidents.

Des caméras de vidéosurveillance sont visibles, notamment à l'extérieur de la zone d'hébergement. Elles ont été déconnectées par le gestionnaire actuel qui ne les a cependant pas toutes retirées physiquement. L'abandon de la vidéosurveillance a été décidé afin de substituer la vigilance humaine à la surveillance technique et d'effectuer des économies en matière de maintenance, les caméras étant présentées comme la première cible des dégradations.

Presque toutes les fenêtres du CEF sont dotées de clayettes inclinables en verre : ouvertes, elles permettent la circulation de l'air ; fermées, elles isolent la pièce de l'extérieur tout en laissant intégralement passer la lumière.

2.3 L'activité du CEF marquée par une montée en charge progressive

Entre juillet 2014 et juin 2015, vingt jeunes ont été accueillis dans la structure.

Le rapport d'activité pour 2014 précise que l'accueil des jeunes a été progressif ; quinze jeunes sont entrés au CEF dont dix à compter d'octobre. Au moment de leur admission, ils avaient 15 ans, 16 ans et 17 ans respectivement pour six, trois et six d'entre eux.

Le prescripteur de la mesure a été le juge des enfants pour treize jeunes (87 %) et un juge d'instruction pour deux mineurs.

Il s'agissait d'un contrôle judiciaire pour la grande majorité des mineurs (87 %) et deux bénéficiaient d'un sursis avec mise à l'épreuve.

En 2014, avec l'ouverture en juillet, pour un nombre de 2 016 journées théoriques et une activité prévisionnelle de 1 365 jours, le nombre de journées réalisées a été de 807.

2.4 Le budget et le prix de journée

Le budget du CEF est de 2,2 millions d'euros en année pleine (1,457 million en 2014).

Il permet notamment de disposer de trois véhicules de service indispensables du fait de l'éloignement relatif du CEF des centres d'activités de Guadeloupe et des difficultés de mobilité.

Le prix de journée est de 637 €/jour pour une présence moyenne de dix jeunes.

2.5 Les mineurs placés au CEF viennent des Antilles et de Guyane

Sur les quinze jeunes accueillis en 2014, huit étaient de Guadeloupe, un de Saint-Martin, trois de Martinique et trois de Guyane. Il s'agit de jeunes récidivistes, le nombre de délits dans lesquels chacun de ces quinze mineurs était impliqué varie de 2 à 18. Ils ont pour la majorité d'entre eux un passé institutionnel avec 85 % qui ont déjà été placés et 42 % qui ont été incarcérés au moins une fois avant leur venue au CEF. Pour les deux tiers de ces jeunes, la figure paternelle est absente physiquement et symboliquement d'après le rapport d'activité.

Au moment du contrôle, l'effectif est de sept jeunes accueillis. L'un d'eux a été placé en détention la veille de l'arrivée des contrôleurs à l'issue d'un déferrement après menaces sur le personnel du CEF ; ce jeune qui présente des troubles psychiatriques va, en accord avec le juge, bénéficier de visites de l'équipe du CEF au centre pénitentiaire de Baie-Mahault.

Etat de présence en date du 1 ^{er} juin 2015 au CEF de Port Louis			
date de naissance	Date d'entrée	Domiciliation	condition d'arrivée
11/1998	06/10/2014	Guadeloupe	déferrement, alternative à l'incarcération
04/1999	02/12/2014	Guadeloupe	déferrement, alternative à l'incarcération
09/1998	09/01/2015	Guadeloupe	préparée
07/1997	10/03/2015	Guyane	préparée, sortie de détention
01/1998	28/05/2015	Martinique	préparée, sortie de détention
10/1997	30/05/2015	Dominique	sortie détention, 2 ^{ème} OPP au CEF
12/1998	02/06/2015	Guadeloupe	préparée

Les cinq magistrats du ressort devaient quitter leurs fonctions avant septembre 2015. Le temps que leurs successeurs prennent leurs fonctions, aucun placement n'était attendu.

2.6 Une équipe en cours de stabilisation

2.6.1 Composition de l'équipe

L'organigramme du CEF comporte 26,5 équivalent temps plein (ETP) répartis sur les différentes fonctions (un ETP sauf mention contraire) :

- directeur ;
- chefs de service (2 ETP);
- psychologue ;
- infirmier (0,5 ETP) ;
- psychiatre (0,5 ETP) ;
- secrétaire ;
- maîtresse de maison ;
- ouvrier d'entretien ;
- cuisiniers (2 ETP) ;
- surveillants de nuit (3 ETP) ;
- éducateurs spécialisés (13,5 EPT).

Un professeur des écoles est mis à disposition par l'éducation nationale.

Deux pôles sont constitués, chacun dirigé par un chef de service :

- le pôle pédagogique qui regroupe les éducateurs techniques, l'éducateur sportif, le professeur des écoles et l'éducateur spécialisé en sciences de l'éducation ;
- le pôle éducatif dans lequel sont rassemblés les autres éducateurs, les cuisiniers, la maîtresse de maison, l'ouvrier d'entretien et les surveillants de nuit.

En outre, la psychologue, l'infirmière et le psychiatre, que l'établissement parviendra peut-être un jour à recruter, ont vocation à former un pôle santé.

Le directeur a pris ses fonctions en mars 2014 avec une expérience de direction de maison d'enfants à caractère social.

Quatre semaines avant l'ouverture, 23 ETP étaient pourvus, avec notamment deux agents de l'ancienne structure qui ont été repris (la maîtresse de maison et un éducateur) et cinq personnes venues de la métropole. Le recrutement a privilégié les personnes issues du territoire guadeloupéen, gage de pérennité. Mais il a été difficile d'attirer du personnel qualifié. Les personnes recrutées ont été formées pendant la période précédant l'arrivée du premier jeune.

Les deux chefs de service recrutés au démarrage sont partis, l'un, sur décision de l'établissement, en fin de période d'essai, avant l'arrivée du premier jeune ; l'autre, de son propre chef, en février 2015 au motif que la conception de la prise en charge ne lui convenait pas ; un des éducateurs l'a remplacé dans ses fonctions.

Depuis l'ouverture, d'autres salariés ont quitté le CEF : un moniteur éducateur a été licencié pour faute, les autres personnes sont parties d'elles-mêmes : deux surveillants de nuit – dont l'un parce qu'il avait réussi un concours –, l'infirmière ainsi que cinq éducateurs, certains parce qu'ils avaient des difficultés avec la violence et le comportement agressif des jeunes. Un a démissionné avant même l'arrivée du premier jeune.

Le taux d'absentéisme global pour l'année 2014 constaté a été de 2,32 %.

Au 1^{er} juin 2015, 24 ETP étaient occupés, un recrutement était en cours pour le mi-temps d'infirmière. L'espoir de voir occuper le mi-temps de psychiatre était faible.

Parmi les personnes ayant quitté l'établissement, quatre étaient titulaires du diplôme d'éducateur spécialisé. Les remplacements n'ont pas permis le recrutement de personnes aussi qualifiées ; au demeurant, compte tenu de l'expérience du renoncement des plus diplômés, la question de la pertinence de la qualification comme critère principal de recrutement se pose pour la direction et, corrélativement, la qualification relève majoritairement de la validation des acquis professionnels.

Après ces départs perturbants, il a été confié qu'une évolution positive était constatée dans la cohérence d'équipe : « les projets se montent à plusieurs se conduisent jusqu'au bout ».

En revanche, il a été considéré nécessaire de mettre en place des modalités d'accompagnement de chaque salarié : par exemple, que chacun fasse le point avec un chef de service avant tout départ en vacances trimestriel. De même, était prévu de faire une réunion d'expression collective au dernier trimestre 2015.

Lors de la visite des contrôleurs, les éducateurs effectuaient quatre gardes de nuit toutes les dix semaines. Il était jugé par les responsables que l'organisation des missions des éducateurs, notamment en raison des services de nuit, ne leur laissait pas assez de temps pour le suivi individuel des mineurs dont ils sont les référents. Il était donc prévu de recruter des surveillants de nuit sur le mi-temps d'éducateur non pourvu et sur le plein temps d'éducateur technique, l'ouvrier d'entretien polyvalent assurant les interventions techniques avec les jeunes. Les éducateurs n'effectueraient donc plus aucun service de nuit.

Le service de 35 heures par semaine d'un éducateur pourrait donc ainsi être réparti : 30 heures en prise en charge collective des mineurs, 3 heures et demie de réunions et une heure et demie de régulation et de travail centré autour de la référence.

2.6.2 La formation du personnel

Avant l'arrivée des premiers mineurs et durant un mois, les éducateurs ont bénéficié de formations dont une portant sur « les comportements violents des jeunes au CEF de Port-Louis, la place et le travail avec les familles : quelles postures, quels outils, quelles réponses professionnelles et institutionnelles » dispensée en juin 2014 et d'une assistance par des salariés du CEF de Saverne avec lequel l'établissement a passé une convention de partenariat.

Cependant, après le départ de huit éducateurs depuis l'ouverture du CEF, les nouveaux recrutements n'ont pas permis de maintenir le niveau de qualification et les nouveaux salariés recrutés n'ont pas bénéficié de cette formation originelle.

Au jour de la visite, sur les quatorze éducateurs (13,5 ETP), un est titulaire du diplôme d'éducateur spécialisé, un du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, deux du diplôme de moniteur éducateur ; un était en cours de formation de moniteur éducateur. Les trois éducateurs spécialisés ont la qualification correspondante (sport pour deux d'entre eux et sciences de l'éducation pour l'autre). Les sept autres éducateurs n'ont pas de qualification mais ont exercé des activités professionnelles antérieures auprès de jeunes.

Il est considéré par l'établissement que la motivation est un élément essentiel, qu'il privilégie ; il entend accompagner ses salariés vers la qualification, sans que cet accompagnement soit précisément formalisé : en juin 2015, il n'a pas été fait état d'une formation complémentaire que suivrait un salarié.

Douze salariés qui n'ont pas bénéficié de la formation originelle, ont participé à une formation intitulée « De la prévention des maltraitances à la promotion de la bientraitance » qui s'est déroulée les 19 et 20 mars 2015.

3 LE CADRE DE VIE

Le cadre de vie est agréable. Les bâtiments, peints en couleurs pastel, sont relativement bien entretenus.

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Les mineurs ont accès à deux types d'espaces extérieurs :

- de manière occasionnelle et encadrée : la zone située entre la grille d'entrée et l'aire de stationnement ;
- de manière permanente et libre : la zone située au cœur du CEF, c'est-à-dire celle entourant la zone de vie et la zone pédagogique.

L'espace extérieur situé entre la grille d'entrée et l'aire de stationnement est herbeux, ombragé et arboré. Les jeunes n'y ont accès qu'à l'occasion d'activités et/ou accompagnés d'un éducateur lors de leur moment de détente. Un « jardin créole » a par exemple été installé peu après le passage de la grille d'entrée ; il a été créé et est entretenu par les jeunes dans le cadre d'une activité éducative.

Le terrain sur lequel la zone de vie et la zone pédagogique sont construites est vallonné et rocailleux. Cela pose des difficultés dans la mesure où les mineurs, peuvent aisément empoigner un caillou et l'utiliser comme arme. Il est également arrivé qu'ils se retranchent sur le toit de la zone de vie et jettent des cailloux sur les professionnels restés en contrebas. La possibilité d'effectuer des travaux de terrassement pour reconvertir le terrain en zone terreuse et gazonnée a été envisagée. Néanmoins, une contrainte budgétaire compromet actuellement ce projet. Le directeur indique dans son courrier que « le traitement de cette situation [de présence de roches dans le jardin] sera engagé au cours de l'été 2016 ».



Jardin créole

L'espace extérieur qui entoure la zone de vie et la zone pédagogique est libre d'accès aux jeunes. Il présente une topographie variée, agrémentée de bananiers, de palmiers et de fougères ; il est composé d'espaces ouverts ou abrités, de lieux visibles ou cachés, de surfaces planes ou dénivelées, d'étendues naturelles ou goudronnées, d'endroits laissés en friche ou aménagés. Parmi ces derniers, il faut noter :

- un terrain de sport tracé sur une surface goudronnée de 22 m de large sur 31 m de long, entouré de filets et équipé pour accueillir des tournois de basket-ball et de handball (marquage au sol, paniers et cages) ;
- une salle à manger extérieure construite en bois dans la continuité de la salle à manger intérieure ;
- un carbet en cours de fabrication sur une éminence du terrain ;
- un préau aménagé dans le prolongement de la zone pédagogique ;
- trois lampadaires, dont deux projecteurs aux abords du terrain de sport, qui assurent l'éclairage nocturne. Une slackline⁴ est parfois tendue entre deux d'entre eux.

Les espaces – et tout particulièrement les espaces extérieurs – sont évolutifs et servent de supports à des ateliers de travail manuel. A titre d'exemples, la salle à manger extérieure a été entièrement construite par les mineurs et leurs éducateurs ; l'un des murs du préau est amené à être un espace d'expression graphique (il était vierge au moment de la visite) ; un carbet avec son escalier d'accès, en cours de construction lors de la visite (coffrage, coulage du béton), est aussi un ouvrage collectif mobilisant les mineurs et leurs éducateurs à l'occasion d'une activité. La rénovation de la salle de télévision a également été réalisée dans ce cadre. D'autres projets ont été évoqués : défricher une zone qui, située à l'extérieur du grillage mais appartenant au CEF, a vocation à devenir un parcours de santé et un circuit de vélo tout terrain (VTT) ; agrandir la cuisine en vue d'y installer de nouveaux équipements électriques.

⁴ Sangle servant à faire du funambulisme.



Vue depuis le carbet. A gauche : le préau ; à droite : le terrain de sport



Salle à manger extérieure



Carbet et escalier en cours de construction

3.2 Des espaces collectifs bien conçus

Des espaces intérieurs sont également aménagés pour permettre des activités collectives, qu'elles se déroulent dans le cadre d'activités prédéfinies (essentiellement dans la zone pédagogique) ou qu'elles s'organisent de manière spontanée (principalement dans la zone de vie).

3.2.1 La zone pédagogique

La zone pédagogique s'étend le long de l'allée abritée menant de la zone administrative au terrain de sport. Elle fait donc face à la zone de vie.

Les salles composant la zone pédagogique s'organisent autour d'un atrium, couvert par un auvent : composé de colonnes, agrémenté d'une barre de traction et éclairé par des rampes au néon, il permet un accès abrité aux différentes salles d'activités. Elles disposent toutes d'une seconde porte d'accès, aisément ouvrable depuis l'intérieur. Les salles d'activités ne sont utilisées qu'en présence d'un éducateur et dans le cadre d'activités déterminées.



Allée et atrium desservant la zone pédagogique

La salle de classe mesure 16 m² et est équipée d'un bureau d'enseignant et de deux tables d'écolier accompagnés de trois chaises. Deux tableaux muraux (un tableau blanc et un tableau en liège), une armoire, une poubelle et un système de climatisation complètent l'équipement. Elle est éclairée par des tubes au néon et par la lumière naturelle qui émane de la fenêtre. Cet espace est propre et bien rangé.

La salle de classe communique avec une salle informatique, elle aussi de 16 m², équipée de cinq bureaux, quatre chaises, quatre ordinateurs à écrans plats, un tableau mural, une poubelle et des étagères (disposant, pour l'une, d'un système de fermeture). Elle est climatisée. Elle est éclairée par des lampes au néon et par une fenêtre dont certains supports de clayettes ont été forcés et ont donc été remplacés par une plaque métallique percée. Cette salle est propre et ordonnée.



Salle de classe



Salle informatique

La salle d'activités physiques mesure 26 m² ; elle est éclairée par des lampes au néon, par deux grandes fenêtres (dont l'une est dotée de clayettes en plastique opaque blanc) et par une meurtrière horizontale placée en hauteur. Elle n'est pas climatisée. Le vitrage d'une des portes est étoilé après que des enfants l'ont cognée à coups de barre de musculation. Cette salle est propre et bien rangée. Elle est équipée de trois bancs de musculation, de plusieurs séries d'haltères, d'une corde à sauter et d'un sac de frappe. Hormis lorsqu'une activité de boxe y est organisée, elle sert essentiellement de salle de musculation ; pourtant, la pratique d'une telle activité n'est pas recommandée aux jeunes dont la croissance n'est pas achevée.



Salle d'activités physiques

Une pièce de 25 m² est destinée à la pratique d'activités manuelles. Un climatiseur y est installé. Deux portes en permettent l'accès mais l'une d'entre elles dysfonctionne. L'entrée s'effectue donc par l'arrière du bâtiment, *via* une planche inclinée servant de rampe au milieu de l'herbe haute.

Cette salle est meublée de cinq grands bureaux dont deux disposent de tiroirs, de deux petites tables, de trois chaises et d'une armoire basse. Elle est équipée d'un évier à deux bacs dépourvu de savon et d'essuie-mains. Une grande fenêtre dotée de clayettes apporte de la lumière et de l'air. Des tubes de néon et deux impostes vitrées horizontales complètent l'apport lumineux. Cette salle est propre mais n'est pas systématiquement rangée après utilisation.



Salle d'activités manuelles

Un bureau de 9,5 m² est réservé aux entretiens avec une psychologue. Certaines des clayettes de sa fenêtre sont déformées et brisées.

Enfin, des sanitaires sont accessibles depuis l'atrium mais sont fermés à clé. Ils sont équipés avec un lavabo et deux WC dont l'un est dépourvu de papier hygiénique. L'ensemble est propre. Leur accès se fait sur demande.

3.2.2 La zone de vie de jour

La zone de vie est composée, outre de la zone d'hébergement et du bureau des éducateurs, de plusieurs espaces collectifs qui s'organisent autour de l'espace de détente de 42 m², central et accueillant un baby-foot.



Espace de détente

La salle de télévision mesure 21,5 m² et comporte une chaise et quatre bancs en bois scellés au sol, un système de climatisation, deux enceintes, des prises électriques et un écran mural destiné à la projection audiovisuelle qui se fait depuis le bureau technique (*cf. infra*). Son aménagement a été réalisé par les enfants et leurs éducateurs dans le cadre d'une activité. Elle est ouverte uniquement lorsqu'une projection audiovisuelle a lieu.

Cette salle est équipée de deux grandes fenêtres dotées de rideaux : l'une permet un accès visuel sur l'extérieur et l'autre sur le hall de vie. Elle est séparée d'un bureau technique de 6 m² par une paroi vitrée fixe. Dans ce bureau sont entreposés des appareils audiovisuels (ordinateur et vidéoprojecteur notamment), un bureau et une table de ping-pong ; les enfants n'y ont pas accès.



Salle de télévision

Depuis le hall de vie ou depuis l'extérieur, une porte barreaudée donne accès à la salle à manger intérieure, qui jouxte la cuisine. Cette salle à manger, d'une surface de 25 m², était vide et inutilisée au moment de la visite. En effet, les enfants et les professionnels mangeaient systématiquement dans la salle à manger extérieure, extension de la salle à manger intérieure dont elle est séparée par une grille. Récemment construite par les mineurs et leurs éducateurs, elle paraît mieux adaptée au climat. La salle à manger extérieure mesure 4 m de profondeur et 5 m de longueur. Elle est agrémentée de deux tables carrées en bois assorties de six bancs fixes pouvant, chacun, accueillir deux personnes.



Salle à manger intérieure, avec vue sur la salle à manger extérieure

La cuisine et ses dépendances (lieux de stockage, bureau des cuisiniers et de la maîtresse de maison, local dédié à la vaisselle, sanitaires, etc.) jouxtent la salle à manger intérieure ; ils en sont séparés par une porte grillagée et un comptoir surmonté d'une grille à enroulement, par défaut fermée à clé.

La cuisine est équipée d'un four, d'une sauteuse, d'une friteuse, d'un grill et de quatre plaques de cuisson électriques ; des réfrigérateurs, un refroidisseur et des congélateurs sont situés dans les salles annexes, également équipées d'étagères. La cuisine était, auparavant, raccordée au gaz ; néanmoins, au regard des risques pour la sécurité, il a été décidé de supprimer cette connexion. Les équipements fonctionnent donc tous, dorénavant, à l'électricité.

Il existe une évacuation d'eau au sol ; la cuisine est en effet lavée au jet d'eau quotidiennement par les cuisiniers.

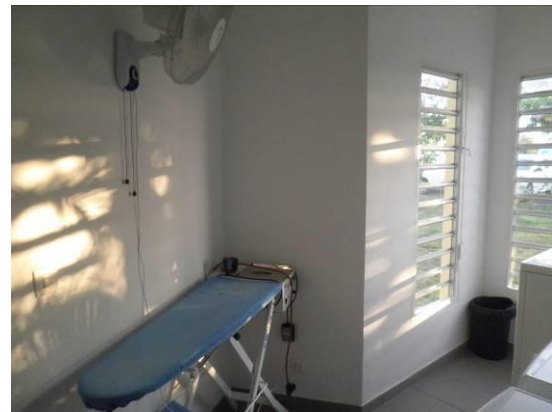
Le lave-vaisselle est hors service depuis l'ouverture du CEF ; l'achat d'un nouvel appareil est prévu. L'installation d'une hotte aspirante est également envisagée. Un agrandissement de la cuisine afin de permettre l'installation de nouveaux équipements électriques est également en projet.

Outre les salles destinées au stockage de produits alimentaires, des pièces situées à l'arrière de la cuisine accueillent les bureaux de la maîtresse de maison et des cuisiniers (avec un ordinateur connecté à internet et un téléphone), des armoires et étagères destinées au stockage de produits d'entretien, les boîtes où sont entreposés les effets personnels des jeunes et interdits au sein de l'établissement, des casiers avec cadenas destinés à recevoir les biens des professionnels. Des sanitaires fermés à clés, dotés de WC, d'un lavabo avec savon et essuie-mains, d'un miroir, d'une douche à l'italienne et d'une poubelle sont également accessibles depuis la cuisine ; ils sont destinés aux adultes. Outre l'espace accueillant les casiers, qui constitue un lieu de circulation, ces pièces sont toutes fermées à clé, en sus d'être séparées des lieux accessibles aux mineurs par la porte grillagée de la cuisine.



Cuisine

Depuis le hall de vie, il est possible d'accéder à une buanderie ainsi qu'à deux espaces sanitaires propres et correctement équipés dont l'un est réservé au personnel.



Buanderie

Enfin, le passage d'une porte grillagée mène à un couloir qui, après franchissement d'une seconde porte grillagée, dessert la zone d'hébergement. Il n'existe pas de sonnette pour solliciter l'ouverture de ces portes. Les enfants qui souhaitent les franchir, doivent le demander aux éducateurs et le font souvent en criant ou à coups de poings ou de pieds.

Les portes du hall de vie peuvent, parfois, être laissées ouvertes afin que les éducateurs postés à l'extérieur du bâtiment puissent entendre l'appel de ceux qui, précédemment autorisés à se reposer dans leur chambre, sollicitent leur sortie et donc l'ouverture des grilles de la zone d'hébergement.



Couloir de la zone d'hébergement, transformé en sas :

*Première porte grillagée, séparant
le hall de vie et le couloir*

*Seconde porte grillagée, séparant
le couloir et les chambres*

3.3 Les espaces réservés aux professionnels.

La salle de réunion est située dans la zone administrative comme le bureau du directeur et celui des deux chefs de service où les jeunes peuvent être reçus en entretien. Le secrétariat de direction et l'infirmier complètent cette zone. Les dossiers en version papier des enfants sont archivés au secrétariat de direction tandis que l'infirmier est équipé d'un lavabo et une table de consultation, bien que les médecins ne se déplacent pas jusqu'au CEF mais reçoivent les enfants dans leur cabinet en ville.

Un bureau accueille le comptable, « mis à disposition » par le groupe SOS, qui assure le suivi du CEF et du centre éducatif renforcé de Guyane.

Hormis le secrétariat de direction qui est étroit et équipé de deux fines fenêtres installées en hauteur, les autres espaces sont vastes et dotés de larges fenêtres à clayettes. Tous sont climatisés. Un espace sanitaire est également accessible, y compris aux personnes à mobilité réduite.

La zone de vie comporte également plusieurs lieux destinés essentiellement aux professionnels. Tout d'abord, le bureau des éducateurs, climatisé, qui mesure 24 m². Il est séparé du hall de vie par une paroi vitrée barreaudée. Certains barreaux ayant été arrachés, une plaque métallique percée a été apposée. Cette pièce est meublée de deux bureaux agrémentés de sièges et n'est équipée que d'un téléphone et d'un ordinateur (qui plus est non doté d'imprimante), ce qui génère des difficultés pour rédiger les rapports nécessaires au suivi des mineurs. De nombreux tableaux, lieux d'affichage, dossiers, cahiers et classeurs permettent la transmission d'informations et la traçabilité concernant la situation des jeunes. Deux armoires basses, trois paravents, deux poubelles, deux plantes vertes, des tableaux électriques et l'un des postes intérieurs de l'interphone sont également disposés dans cette salle. Un banc installé contre un mur permet de recevoir les jeunes ou les visiteurs ; néanmoins, aucun siège n'est disponible pour réaliser un entretien en face-à-face autour d'un bureau. Trois grandes fenêtres à clayettes permettent la luminosité et la circulation de l'air.

Il a été souligné aux contrôleurs que ce bureau, doté d'une seule porte et de fenêtres qui ne permettent pas le passage d'une personne, pouvait constituer un « piège » pour un éducateur s'il était assailli par les jeunes.

Cette salle n'est pas équipée de casiers ; les éducateurs entreposent leurs effets personnels dans la zone administrative ou dans les locaux situés à l'arrière de la cuisine.



Bureau des éducateurs

Au sein de la zone d'hébergement, une chambre de 14,5 m² située au premier étage est réservée à l'éducateur en poste la nuit. Au moment de la visite du contrôleur, elle présentait des traces de saccage (miroir brisé, carrelage arraché, porte fracturée, capot de la climatisation dégradé, etc.) lors d'un incident survenu en février 2015. Elle est meublée d'un lit, d'un bureau,

d'un lavabo surmonté d'un miroir, d'un espace sanitaire équipé de WC à l'anglaise et d'une douche. La chambre est dotée d'une fenêtre à clayette et dispose d'un climatiseur. La poignée de la porte d'entrée a été retirée ; son ouverture s'effectue donc avec une poignée amovible.



Chambre des éducateurs



Dégradations survenues en février 2015 dans la chambre des éducateurs

Le bureau des veilleurs de nuit, situé au rez-de-chaussée, dans le couloir reliant le hall de vie à la zone d'hébergement, a été aussi vandalisé durant cet incident et n'était plus, au moment de la visite, utilisé.

Ce local est séparé du hall de vie par une porte grillagée. Une autre porte grillagée, le séparant cette fois-ci de la zone d'hébergement, a été installée après l'incident de février 2015. Un sas entoure donc dorénavant ce bureau.

Par ailleurs, durant l'incident de février 2015, les enfants ont écarté, avec un cric, deux des barreaux obstruant un espace entre deux corps de bâtiment ; un barreau transversal a, en hâte, été soudé par un technicien pour permettre de limiter les risques de sortie de la structure.



Bureau inutilisé des veilleurs de nuit



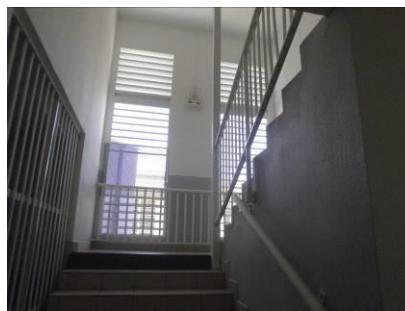
Grille endommagée, après réparation

3.4 L'implantation des chambres sur deux niveaux ne facilite pas la surveillance

Les chambres des enfants sont réparties sur deux niveaux, reliés par un escalier à palier de deux fois neuf marches, surmonté de deux grandes fenêtres à clayettes en verre.



Couloir du rez-de-chaussée Escalier



Couloir du premier étage

Les couloirs de circulation au sein de la zone d'hébergement présentent des signes de dégradations : appliques brisées, fils électriques arrachés, alarmes « coup de poing » vandalisées, clayettes fracturées ou retirées, etc.

Aucune inscription visible n'est apposée sur les portes des chambres permettant d'identifier leur occupant.

Au rez-de-chaussée, cinq chambres simples sont réparties de part et d'autre de l'extrémité du couloir : deux chambres de 10 m², une chambre de 17 m² destinée à l'hébergement d'une personne à mobilité réduite et deux chambres de 7 m² issues de la division d'une chambre double de 13,50 m².

Au premier étage, sept chambres simples, d'une surface de 9,50 à 11 m², sont réparties de part et d'autre du couloir central. La chambre des éducateurs se trouve entre deux de ces chambres, face à l'escalier.

Les chambres standard sont meublées d'un lit simple en bois non scellé au sol, d'un ventilateur mobile, d'une tringle et de rideaux mais n'ont ni bureau ni chaise. Elles sont également équipées d'une armoire de 0,46 m de profondeur et 1,80 m de hauteur à deux compartiments, dans des états variables (poignée de porte parfois manquante, barre de penderie souvent absente, etc.) : une penderie de 0,75 m de largeur et quatre étagères formant cinq cases superposées de 0,70 m de largeur et 0,36 m de hauteur. Il est possible de poser des objets sur l'armoire ; elle est placée dans un renforcement de la chambre.

Elles disposent d'une poubelle et de plusieurs prises électriques et de deux ou trois appliques lumineuses mais il n'y a pas systématiquement d'éclairage au-dessus du lit. Les différentes appliques sont commandées par des interrupteurs distincts (peu de chambres disposent d'interrupteurs manipulables depuis les lits) et sont dans des états de fonctionnement variables.

Ces chambres sont dotées d'une fenêtre à clayettes de 0,91 m de côté. Une chambre du premier étage ne dispose pas de poignée à sa porte d'entrée ; pour l'ouvrir, les éducateurs doivent y glisser une poignée mobile.

Les chambres standard sont toutes équipées d'un lavabo à bouton-poussoir sans mitigeur et d'une douche munie d'un bouton-poussoir avec mitigeur. Un miroir est installé au-dessus du lavabo ; son extrémité basse est située à 0,97 m du sol et son extrémité haute à 1,57 m ; il n'est pas surmonté d'un point lumineux dans les chambres du rez-de-chaussée mais l'est dans celles du premier étage. Une serpillère fait souvent office de tapis de bain. Une seule chambre, située au rez-de-chaussée, bénéficie d'une petite fenêtre à clayettes dans l'espace sanitaire afin de permettre son aération.

La chambre destinée à une personne à mobilité réduite est meublée de manière identique aux autres chambres. Cette chambre dispose également d'un espace sanitaire propre, d'une superficie de 4 m². Il est doté d'un lavabo dont la partie haute est située à 0,86 m du sol et d'une douche à l'italienne à pommeau mural fixe. Le lavabo et la douche sont tous deux dotés d'un système de mitigeur actionné par bouton poussoir ; celui de la douche se situe à une hauteur de 1,02 m du sol. Le lavabo est surmonté d'un miroir (placé à 1,07 m du sol), lui-même surmonté d'une applique lumineuse. L'espace sanitaire comporte également des WC à l'anglaise avec lunette, abattant, brosse et papier hygiénique mais sans dévidoir ; une barre d'appui est installée à proximité des WC mais non de la douche. Une fenêtre dotée de clayettes opaques permet l'aération et la luminosité ; elle mesure 0,74 m de largeur et 0,46 m de hauteur et est située à 1,60 m du sol. La porte de l'espace sanitaire mesure 0,92 m ; la configuration de la chambre empêche son ouverture totale (l'ouverture effective mesurée avoisine les 0,87 m).

Trois chambres (les deux qui sont issues de la division de la chambre double et une chambre du premier étage) sont dépourvues de lavabo et de douche. Elles disposent d'un seul point lumineux. La position des lits est dictée par la configuration contrainte par les périmètres d'ouverture de la porte d'entrée et de celles des armoires. Les personnes, une fois allongées sur leur lit, n'ont plus accès à un interrupteur lumineux.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ces chambres étaient celles qui étaient allouées en dernier, à défaut d'autres libres ; pourtant, les contrôleurs ont observé que lors de leur venue,

l'une de ces chambres était occupée – par un jeune arrivé la veille – alors même que d'autres étaient vacantes.



Chambre standard (rez-de-chaussée)



Les deux chambres créées à partir d'une chambre double



Chambre pour personne à mobilité réduite

Il existe des sanitaires collectifs à chaque niveau.

Au rez-de-chaussée, il s'agit, d'une part, d'un espace comprenant un lavabo, une douche et un WC. Le lavabo est doté d'un bouton-poussoir et surmonté d'une applique lumineuse et d'un miroir dont la partie basse est située à 0,97 m du sol et la partie haute à 1,57 m. La douche est à l'italienne, cloisonnée sur un côté et non fermée par une porte ou un rideau ; son pommeau est fixe et doté d'un système à bouton-poussoir avec mitigeur. Elle est un peu sale au moment de la visite (sable et insectes). Les WC sont à l'anglaise, avec lunette, abattant et brosse mais sans dévidoir ni papier hygiénique au moment de la visite ; les WC ne sont pas séparés du reste du local sanitaire par une porte et la porte d'entrée de cet espace sanitaire a été retirée ; les personnes qui l'utilisent ne peuvent donc, de fait, avoir aucune intimité lorsqu'elles se rendent aux WC ou prennent une douche. L'aération est assurée par une fenêtre dotée de clayettes en plastique opaque.

Dans une pièce mitoyenne, toujours au rez-de-chaussée, un local distinct abrite des WC à l'anglaise avec lunette, abattant, brosse et papier hygiénique ; il dispose d'une porte mais celle-ci, dépourvue de poignée et de verrou, s'ouvre au gré des courants d'air.

Au premier étage, deux espaces sanitaires sont disponibles.

Le premier n'est pas séparé du couloir par une porte. Il est composé d'un lavabo surmonté d'un miroir placé entre 0,97 et 1,57 m du sol et de deux WC à l'anglaise avec lunette, abattant et brosse mais sans dévidoir ni papier hygiénique. L'un de ces WC est dépourvu de porte ; l'autre dispose d'une porte dotée d'un verrou. L'aération de l'ensemble est assurée par une petite fenêtre.

Le second espace sanitaire dispose d'une porte qui l'isole du couloir. Il comporte un lavabo avec bouton-poussoir surmonté d'un miroir, une douche non séparée (dotée d'un pommeau fixe et d'un mitigeur actionnable par bouton-poussoir) et des WC à l'anglaise (avec lunette, abattant et papier hygiénique) sans porte.



Espace sanitaire du rez-de-chaussée

Les contrôleurs ont visité toutes les chambres et tous les espaces sanitaires. Lors de leur passage, ces lieux étaient propres et les chambres parfaitement rangées, à l'exception d'une où

quelques objets étaient éparpillés çà et là et d'une autre où le lit n'était pas fait et qui présentait quelques traces de saleté. De manière générale, il faut souligner que les jeunes ne disposent que de très peu d'effets personnels ; bien qu'elles constituent le seul lieu de rangement des chambres, les armoires sont souvent presque vides. Quelques rares photographies ornent parfois les murs des chambres.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la configuration de la zone d'hébergement sur deux niveaux rendait sa gestion particulièrement complexe.

Dans la journée, les chambres sont fermées par les éducateurs. Les enfants n'en possèdent pas les clés. Lors des moments de pause ou lorsque les jeunes reviennent de stage, ils peuvent demander à aller dans leur chambre pour se reposer.

La nuit, les portes sont ouvertes ; les jeunes peuvent donc circuler, aller aux sanitaires ou descendre pour demander un verre d'eau aux surveillants de nuit. Aucun bouton d'appel n'équipe les chambres.

Les portes des chambres disposent d'une poignée et d'un verrou ; il est donc possible aux jeunes de s'enfermer à l'intérieur. Les éducateurs – qui possèdent les clés des chambres – demeurent capables de les ouvrir en cas de besoin.

3.5 L'hygiène

L'exécution des tâches de nettoyage

Une maîtresse de maison est affectée aux tâches de nettoyage et d'entretien des locaux et du linge. Elle travaille au CEF du lundi au vendredi, de 7h à 14h. Elle gère les commandes des produits d'entretien et des vêtements destinés à être remis aux enfants.

Tous les matins, à 7h, elle procède à l'entretien de la zone administrative et de la zone pédagogique. Ensuite, aux alentours de 8h, le nettoyage de la zone de vie commence, jusqu'à 12h. Le lundi et le jeudi matin, le lavage du linge s'ajoute à ces tâches.

La maîtresse de maison est assistée, pour le nettoyage de la zone de vie et le lavage du linge, par un ou deux enfants qu'elle forme, encadre et évalue dans le cadre de l'activité « gestion du quotidien, hygiène et propreté », inscrite dans leur planning et prise en compte pour l'obtention du certificat de formation générale (CFG). La maîtresse de maison inscrit sur un cahier, chaque jour, les tâches réalisées par les enfants et leur degré de réussite.

Lors de la première phase de placement en CEF, chaque enfant participe à cette activité, pour des durées variant d'une à quatre heures par semaine. Si aucun enfant n'est inscrit un jour donné, la maîtresse de maison effectue seule le nettoyage. Lors des semaines suivantes, le rythme de participation à ces tâches diminue.

Chaque mineur doit, en parallèle, entretenir sa chambre. Dès l'heure du lever, les éducateurs distribuent aux enfants des seaux, des balais, des pelles et des sacs poubelles ; ils pulvérisent également du produit nettoyant dans les douches et les lavabos. La propreté des chambres est ensuite vérifiée, chaque matin, par la maîtresse de maison, qui peut enjoindre à un enfant de reprendre ou compléter le ménage de sa chambre ; ce nettoyage sera alors effectué en compagnie d'un éducateur à l'issue des activités du jour. La maîtresse de maison

peut aussi, si l'enfant est inscrit à l'activité « gestion du quotidien, hygiène et propreté » le jour même, effectuer cette opération avec lui. En tout état de cause, la capacité à maintenir une chambre propre est évaluée par la maîtresse de maison et est prise en compte pour le CFG. Une fois par mois, la maîtresse de maison effectue – seule – un nettoyage approfondi des chambres.

Gestion des départs et des arrivées par la maîtresse de maison

La maîtresse de maison effectue un ménage approfondi des chambres lorsque les mineurs quittent définitivement le CEF. Lorsque l'arrivée d'un nouvel adolescent au CEF est imminente, la maîtresse de maison prépare sa chambre en faisant son lit et y dépose un trousseau composé d'un flacon de shampoing, d'un savon, d'un tube de dentifrice, d'un déodorant, d'une crème anti-moustiques ainsi que d'une serviette de toilette, d'un gant de toilette et d'un jeu de draps supplémentaire ; elle met également à sa disposition un tee-shirt, un caleçon et un short (deux tailles sont disponibles en stock : large et médium). Elle prépare également la boîte destinée à conserver les objets interdits.

La maîtresse de maison reçoit le nouvel entrant dès le lendemain de son arrivée afin de lui faire connaître les règles de vie et d'hygiène au sein du centre et lui expliquer le fonctionnement de l'activité « gestion du quotidien, hygiène et propreté ». Elle attire également son attention sur le fait qu'il entre dans une chambre propre avec du linge en bon état et que toute dégradation lui sera donc imputable.

Lorsque la maîtresse de maison constate une dégradation, elle en informe un éducateur et le note dans le cahier de consignes. Néanmoins, aucun état des lieux des chambres n'est réalisé à l'arrivée et au départ ; il n'existe donc pas de traçabilité permettant un échange contradictoire en cas de dégât constaté.

Hygiène corporelle et lavage du linge

Lorsque la maîtresse de maison reçoit un mineur dans le cadre de l'activité « gestion du quotidien, hygiène et propreté », elle vérifie s'il s'est douché récemment, s'il a lavé et coupé les ongles.

L'utilisation d'un rasoir peut être sollicitée par un enfant auprès de la maîtresse de maison. Elle le lui remet en présence d'un éducateur, chargé de le récupérer après utilisation.

Le CEF propose aux enfants une coupe de cheveux mensuelle chez un coiffeur. Ceux qui ne souhaitent pas en bénéficier peuvent utiliser l'argent correspondant pour acquérir divers accessoires : élastiques à cheveux, gel, etc. Auparavant, la maîtresse de maison proposait elle-même des séances de coiffure ; elle a cessé cette activité après un incident. Accordant une grande importance à leur coiffure, les enfants sollicitent fréquemment l'aide d'autres jeunes ou d'éducateurs pour refaire leurs tresses.

Les enfants peuvent solliciter la remise de produits d'hygiène et d'entretien en cas de besoin. La maîtresse de maison, après les leur avoir donnés, consigne cette opération dans un cahier dédié. De manière générale, la maîtresse de maison vérifie tous les matins, lorsqu'elle inspecte la propreté des chambres, qu'elles sont toutes dotées des produits nécessaires.

Lorsque les enfants souhaitent faire laver leurs vêtements, ils les placent dans un panier à linge qu'ils déposent devant la buanderie le dimanche soir, le lundi matin, le mercredi soir ou le jeudi matin. Il n'est pas requis que leurs vêtements soient étiquetés à leur nom car la maîtresse de maison connaît les biens de chacun. Les tenues de travail portées durant les stages peuvent être lavées en fin de journée ou le week-end avec l'aide d'un éducateur. Le linge plat est lavé une fois par semaine ; les enfants sont invités à déposer leurs draps et serviettes sales devant la buanderie le dimanche.

3.6 La restauration n'est pas centrée sur l'équilibre des repas

Deux cuisiniers travaillent au CEF du lundi au vendredi. L'un assure la préparation et la gestion des déjeuners, de 7h à 14h, et l'autre celles des dîners, de 14h à 21h. Cette répartition change chaque semaine. Lorsque l'un des deux cuisiniers est absent, l'autre prend le poste du matin et confectionne à la fois le déjeuner, qu'il sert, et le dîner, qu'il prépare mais laisse le soin aux éducateurs de réchauffer et servir.

Aucun cuisinier n'est présent durant le week-end ; le cuisinier en poste le soir est en charge de préparer des barquettes individuelles pour les quatre repas du samedi et du dimanche. Ces barquettes sont stockées dans le réfrigérateur puis réchauffées par les éducateurs le moment venu. Des assiettes en plastique sont utilisées durant les week-ends pour limiter la vaisselle aux seuls couverts et plateaux, en l'absence de lave-vaisselle en état de fonctionnement. Souvent, selon le comportement des jeunes durant la semaine, un repas est pris à l'extérieur ; les enfants plébiscitent souvent une chaîne de restauration rapide.

Ce sont les éducateurs qui préparent le petit-déjeuner, éventuellement aidés par l'un des cuisiniers. Il est servi vers 7h15, après que les enfants ont fait leur lit et effectué le ménage de leur chambre. Les éducateurs disposent de la confiture, de la pâte à tartiner, du beurre, du pain, du jus de fruit, du sucre et du chocolat en poudre sur des chariots, ainsi que du lait qu'ils ont préalablement fait réchauffer. Ils ne servent ni thé ni café. Ils distribuent également un sandwich pour les enfants partant en stage et devant déjeuner sur leur lieu de formation.

Il existe deux services pour le déjeuner : un premier vers 12h15 pour les jeunes, les éducateurs, la maîtresse de maison et l'agent technique polyvalent puis un second pour les autres professionnels : chefs de service, directeur, enseignants, psychologue, etc. Il existe un seul service pour le dîner, vers 19h. Les cuisiniers sont informés, chaque semaine, du nombre de jeunes et de professionnels présents lors des repas. Un repas supplémentaire est préparé pour les enfants dont le retour de stage est prévu après un horaire de service ; il est réchauffé et leur est servi à leur arrivée au CEF.

Les jeunes se rassemblent aux alentours de 10h pour une collation dans la salle à manger extérieure. Ils choisissent, parmi ce qui est proposé, ce qu'ils souhaitent manger : qui une banane, un morceau de pain et deux biscuits ; qui une mangue et un biscuit ; qui du pain avec de la pâte à tartiner ; etc. Les contrôleurs ont également assisté à une distribution de collation à 16h ; le cuisinier présent a remis des madeleines et du jus aux enfants au travers de la grille. Cet obstacle n'a néanmoins pas empêché les conversations entre eux.

Les contrôleurs ont observé qu'il était également possible aux enfants, individuellement, de solliciter la remise de nourriture auprès des cuisiniers en dehors des horaires de collation. Les cuisiniers apprécient la réponse à apporter à la demande. La nourriture est en revanche interdite dans les chambres.

Par ailleurs, les enfants boivent de l'eau en bouteille, l'eau du robinet n'étant pas conseillée⁵. Néanmoins, il n'existe pas de fontaine à eau au sein du CEF et les mineurs ne sont pas autorisés à conserver de bouteilles dans leur chambre. Pour s'hydrater, ils sollicitent donc un verre d'eau auprès des cuisiniers, des éducateurs ou des veilleurs de nuit. Lorsqu'ils participent à une activité sportive et demandent de l'eau, c'est une bouteille entière d'eau qui leur est généralement remise.

Chacun des deux cuisiniers élabore, à la fin d'une semaine, les menus qu'il souhaite confectionner pour la semaine suivante. Ils ne se concertent pas spécialement quant à la complémentarité de leurs propositions ; certaines pratiques sont néanmoins devenues habituelles, comme un repas comprenant des frites le jeudi midi. Les menus ne sont pas soumis à une validation par un tiers.

Le coût journalier alloué à la restauration est de 11 euros par personne. L'évaluation du coût réel n'a pas encore été réalisée car le fonctionnement de la cuisine a connu de nombreux changements depuis l'ouverture du CEF (achat de plusieurs éléments, choix des fournisseurs, etc.).

Menus servis durant la semaine du contrôle		
	Déjeuner	Dîner
Samedi	Salade de riz Fricassée de poulet	Salade de riz Fricassée de poulet
Dimanche	Côtes de porc Pâtes	Cassoulet
Lundi	Laitue et tomates Riz et haricots rouges Fricassée de poulet Fruit	?
Mardi	Macédoine et jambon Bœuf Pâtes	Ailes de poulet Pommes de terre aux herbes Yaourt

⁵ Une citerne d'eau enterrée permet de faire face aux éventuelles coupures d'eau. La cuisine est, quant à elle, équipée d'un adoucisseur d'eau.

	Salade de fruits	
Mercredi	Morue Igname et patates douce Glace	Saucisses à la crème de colombo Pâtes Fruit
Jeudi	Poulet Frites Pomme	Dombré ⁶ à la morue Fruit
Vendredi	Tomates, œufs et morue Couscous au poulet Prune	Poulet au four Riz aux légumes Fruit

Au total les menus apparaissent peu équilibrés et peu variés et insuffisamment dotés de légumes verts et de fruits.

Lors de la visite, aucun des mineurs n'avait sollicité la confection de menus spéciaux ; seuls deux éducateurs avaient demandé que leur soient préparés des plats végétariens ; ce qui était réalisé. Par le passé, les cuisiniers ont eu à préparer des menus spéciaux pour deux enfants, l'un allergique aux crustacés et l'autre sollicitant un régime sans porc ; ces informations leur avaient été transmises par l'infirmière ou par les jeunes eux-mêmes lorsqu'ils leur avaient été présentés à leur arrivée. Le cas d'un jeune sollicitant un menu halal ou casher ne s'est jamais posé, les contrôleurs n'ont donc pas obtenu d'information quant aux réponses qui y seraient apportées.

Aucun repas spécial n'est réalisé pour l'anniversaire des jeunes. En revanche, un gâteau est souvent acheté afin de célébrer cette date.

Il est prévu que le menu du déjeuner soit affiché le matin dans la salle à manger intérieure et dans la zone administrative. Néanmoins, cela n'était pas le cas durant la visite des contrôleurs et il leur a été indiqué que cela n'était pas systématique. Par ailleurs, les mineurs ne sont pas formellement consultés au sujet des plats qu'ils souhaiteraient manger. Une réflexion est engagée afin de mettre en place la consultation des jeunes et de systématiser l'information ; l'objectif visé est de prévoir les menus avec les enfants un mois à l'avance et de les afficher dans le hall de vie.

⁶ Boulettes de pain sans levure.

Les achats de nourriture sont réalisés auprès de grossistes de la région (une dizaine d'organismes), la plupart localisés à Jarry. Les fruits tels que les mangues ou les bananes proviennent d'un producteur local des alentours de Port-Louis. La boulangerie de Port-Louis est, quant à elle, en charge de la livraison du pain, tous les matins vers 6h. Un autre commerçant de la commune est sollicité lorsque des produits manquent ponctuellement.

Les contrôleurs ont vérifié les dates de péremption de certains produits entreposés ; aucune n'était dépassée.

Les jeunes participent à des ateliers de cuisine régulièrement dans le cadre des activités du planning. Les enfants y sont sensibilisés au travail de la restauration (explication sur les plats, lecture de livres de recettes, etc.) puis participent activement à la confection des repas : nettoyage des aliments, épluchage des légumes, découpe, préparation, assaisonnement et cuisson. Leur comportement et leurs aptitudes sont évalués par les cuisiniers puis notés dans un cahier et pris en compte pour l'obtention du CFG.

Lors de la semaine de visite, aucun enfant n'a participé à un atelier de ce type ; d'après les informations contenues dans le cahier de suivi consulté par les contrôleurs, des activités « cuisine » se sont tenues aux mois de novembre (deux) et décembre 2014 (quatre) et aux mois de janvier (trois), février (deux) et mars 2015 (une). Certaines réticences ont été portées à la connaissance des contrôleurs au regard de l'absence de formation dont bénéficient les cuisiniers pour réaliser ce type de prise en charge.

Lorsqu'ils participent à l'activité « cuisine », les jeunes sont vêtus d'un tee-shirt blanc propre remis par la maîtresse de maison, d'une charlotte et d'un tablier. N'étant pas chaussés de chaussures de sécurité, ils ne sont pas autorisés à marcher sur le sol mouillé ou à manipuler des boîtes de conserve.

Les cuisiniers sont chargés de l'entretien de la cuisine, qu'il s'agisse du lavage des sols, du nettoyage des équipements, de la vaisselle ou de l'évacuation des poubelles. Ils réalisent ces opérations après chaque service, c'est-à-dire deux fois par jour.

La cuisine telle qu'équipée au moment de la visite n'a jamais fait l'objet d'une inspection par des services de contrôle.

3.7 L'entretien des locaux fait l'objet d'une attention effective

Les tâches de maintenance

Un ouvrier d'entretien polyvalent travaille du lundi au vendredi, de 7h à 14h. Il est en charge de la maintenance des locaux (électricité, plomberie, etc.).

Chaque matin, il arpente les locaux du CEF pour y repérer d'éventuelles détériorations et consulte le cahier sur lequel sont consignés les dysfonctionnements observés par les autres professionnels du CEF. Il répare ce qui est de sa compétence. Il fait également appel à des prestataires extérieurs pour des interventions spécialisées (serrurerie, par exemple).

Il n'existe pas de convention avec des entreprises en particulier et des devis sont sollicités en fonction des besoins (par exemple pour la climatisation en panne dans quatre pièces au moment du contrôle).

L'ouvrier d'entretien polyvalent ne s'occupe pas de l'entretien des espaces verts ou des réparations des dégradations effectuées par un enfant lorsqu'il est précisément identifié. Ces dernières incombent à celui-ci et sont réalisées avec l'aide d'un éducateur. Néanmoins, il arrive à l'ouvrier d'entretien polyvalent de faire participer les enfants aux tâches qu'il effectue, en dehors de la présence d'un éducateur. Jusqu'au premier jour de la visite, cette action était spontanée ; depuis le 4 juin 2015, elle est inscrite dans le planning d'activité des jeunes sous le nom d' « atelier technique ».



Mineur en train de repeindre la porte de sa chambre

Les réparations des dégradations massives

Deux épisodes de violentes dégradations ont marqué l'histoire du CEF depuis sa réouverture. Leurs conséquences étaient visibles au moment de la visite des contrôleurs :

- en décembre 2014, des enfants ont arraché la porte reliant le hall de vie à la salle à manger intérieure puis celle menant à l'extérieur. Depuis lors, de nouvelles portes avec des grilles ont été installées ;
- en février 2015, des mineurs ont pris d'assaut, pendant la nuit, le bureau des veilleurs de nuit et la chambre des éducateurs, forçant les grilles les séparant de l'extérieur, vidant les extincteurs et effectuant de nombreuses dégradations. Ces deux lieux n'ont pas repris leurs fonctions depuis lors. Une grille supplémentaire a été installée dans le couloir séparant le hall de vie et la zone d'hébergement afin de créer un sas autour du bureau des veilleurs de nuit (cf. § 3.3)

De nombreuses clayettes en verre ont elles aussi été brisées durant ces épisodes de violence. Elles le sont également de manière régulière. Lorsque l'ouvrier d'entretien polyvalent observe une telle dégradation, il ramasse le verre cassé tombé au sol ou suspendu à la fenêtre puis commande de nouvelles clayettes. Les contrôleurs ont néanmoins constaté qu'il restait des

clayettes fracturées et donc du verre biseauté dans certains lieux de circulation (par exemple, l'escalier de la zone d'hébergement).

De nombreux supports de clayettes ont également été déformés voire arrachés ; des plaques métalliques percées ont alors été posées pour obstruer le passage. Ces dégradations se retrouvent à la fois dans la zone de vie et dans la zone pédagogique. Des devis ont été sollicités pour remplacer les clayettes et les supports détériorés ou ôtés. Une réflexion plus générale est amorcée quant à cette question ; la présence et le bon fonctionnement des clayettes demeurent néanmoins difficiles à contourner en zone à fort risque cyclonique.



Fenêtre de la salle informatique



Bureau des éducateurs

Le baby-foot est endommagé régulièrement. La direction a indiqué aux contrôleurs qu'elle avait, à dessein, opté pour un baby-foot coûteux et robuste. Il a été annoncé aux mineurs qu'il leur incombait de le réparer en cas de dégradations car il ne serait pas remplacé.

La salle de télévision a été dégradée et a donc dû être fermée durant une longue période. Lors de la visite des contrôleurs, elle venait d'être rénovée par les enfants, qui avaient notamment repeint les murs. Elle était donc de nouveau opérationnelle.

Les contrôleurs ont entendu à plusieurs reprises, durant la visite, que nul ne souhaitait que le CEF se transforme en espace carcéral. Les protections matérielles mises en place à la suite de dégradations (grilles formant un sas, plaques métalliques percées, portes grillagées, etc.) étaient pensées comme provisoires par la direction, qui souhaitait une réflexion sur le contrôle et la surveillance ainsi qu'un réajustement des pratiques plutôt qu'une approche purement sécuritaire et réactive. Pour autant, les contrôleurs ont constaté que ces solutions, bien que présentées comme provisoires, semblent se pérenniser sans que les petits aménagements annoncés (peinture des grilles en couleurs) ne soient réalisés.

L'entretien des espaces extérieurs

Les enfants participent à l'entretien des espaces extérieurs. Une demi-journée par week-end (généralement le dimanche matin) y est consacrée : l'ensemble des mineurs procède donc, en compagnie d'éducateurs, à un nettoyage global du CEF.

Il n'existe ni cendrier ni poubelle dans les espaces extérieurs du CEF ou dans les lieux collectifs (hormis les poubelles des salles d'activités, de la cuisine et des sanitaires). Les débris

issus des repas et des collations (emballage, bouteilles, etc.) sont censés être remis aux cuisiniers ou aux éducateurs ; ceux qui sont jetés au sol sont ramassés collectivement par les jeunes, le soir, si les éducateurs l'estiment nécessaire. Le tri sélectif des ordures n'est pas pratiqué.

Les jeunes sont chargés de l'entretien des espaces verts (création, plantation et arrosage du jardin créole mais également tonte, débroussaillage...) et de leur aménagement (construction du carbet, du préau, etc.) en compagnie d'éducateurs dans le cadre d'activités du planning.

Les divers outils et instruments utiles à la maintenance, à la construction ou à l'entretien des espaces verts sont entreposés dans un local situé à l'arrière de la cuisine. Une réflexion est en cours quant à la possibilité de fournir à chaque enfant des chaussures de sécurité à porter lors des activités de jardinage, de construction et de réparation.

Le contrôle et la validation des normes règlementaires

Les extincteurs vides ont été entreposés dans une salle de stockage de la zone de vie. Il n'existe plus d'extincteurs opérationnels dans les espaces collectifs du CEF. Les alarmes « coup de poing » ont été brisées au fil des mois.

La dernière commission « incendie » s'est tenue au mois de juin 2014. Depuis lors et à la suite des incidents de février 2015, la direction a contacté les sapeurs-pompiers afin de solliciter des conseils quant au remplacement des alarmes « coup de poing » et des extincteurs et à leur installation dans des endroits réduisant les risques d'une utilisation détournée. Au moment de la visite des contrôleurs, aucune expertise n'avait été initiée.

Depuis l'ouverture du CEF, une entreprise de désinsectisation et de dératisation a effectué des opérations visant à éradiquer les souris et les cafards, au moins à deux reprises. Néanmoins, il a été indiqué aux contrôleurs que la désinsectisation et la dératisation étaient difficiles à mettre en œuvre au sein d'un CEF en raison de la présence continue des enfants. Chaque soir vers 18h, les éducateurs pulvérisent du spray anti-moustiques dans les chambres.

4 LE CADRE NORMATIF ET LES REGLES DE VIE

À sa nomination, le directeur a rédigé un projet d'établissement et le règlement intérieur.

Le texte du projet d'établissement relève en liminaire la circonstance que le personnel, qui n'était pas encore recruté, n'a pas pu participer à l'élaboration du projet et souligne que, par conséquent, l'appropriation du projet de service par ce dernier devra faire l'objet d'une vigilance particulière.

Le projet de service rappelle les objectifs du placement et les modalités de la prise en charge : « favoriser la construction de la personnalité et l'expression des potentialités de chaque mineur ». Il insiste sur l'individualisation, le souci d'une présence continue, des messages clairs, « on dit ce qu'on fait et on fait ce qu'on dit », dans le but de fixer les limites, rappeler la règle et la loi et prévenir, par cette transparence et cette constance, les tensions inhérentes à la vie en collectivité. L'adhésion à la règle doit marquer, pour le mineur « sa capacité à inscrire sa relation à autrui et à son environnement, dans une dynamique positive sous peine de se retrouver en difficulté ».

Le projet décline les modalités pratiques de la prise en charge : rapports avec les magistrats, la famille, présence éducative, horaires, activités, etc. Il explicite le fonctionnement général théorique (procédure d'admission, phases de la prise en charge), l'organisation du CEF dont certains choix et leurs finalités sont explicités, ainsi que les missions de chacun et les outils de la prise en charge (modalité de concertation, écrits).

Tel que rédigé, même s'il est théorique et nécessiterait une mise à jour pour rendre compte des aménagements qui ont dû être apportés au fil du fonctionnement, il constitue une base cohérente de travail pour l'ensemble de l'équipe éducative. Si la réalité s'écarte sur certains points (la régularité des concertations, les écrits internes), il permet à chacun de mesurer l'écart avec l'objectif de fonctionnement et, éventuellement, d'en faire un sujet de réflexion collective.

4.1 Règlement de fonctionnement et livret d'accueil

Le livret d'accueil, qui est remis à leur arrivée tant aux mineurs qu'aux salariés, ne forme qu'un seul document. Il a été élaboré par le directeur pendant la période de préfiguration du centre et ne constitue donc pas le fruit d'un travail collectif. Sa mise à jour annuelle est prévue après consultation du personnel.

Au nombre des droits des mineurs sont énumérés :

- la liberté de culte ;
- le recours à une personne qualifiée – tiers à l'établissement - pour l'aider ;
- la confidentialité et l'accès aux documents de sa prise en charge ;
- la possibilité de participer à un groupe d'expression collective ;
- la référence à la charte du mineur accueilli annexée au livret.

Le paragraphe 3 intitulé « les règles de vie et le règlement de fonctionnement au CEF » reprend les droits des mineurs que l'établissement s'engage à « garantir selon un principe d'égalité et de neutralité » :

- « 1. la confidentialité des informations médicales et sociales le concernant ;
2. le respect de sa dignité ;
3. de son intégrité physique et morale ;
4. de sa vie privée ;

5. et de sa sécurité ».

Ces droits devraient être explicités dans leur utilité et leur portée pour les jeunes lecteurs.

Les étapes et les modalités de la prise en charge sont clairement exposées dans leur déroulement théorique, ainsi que les règles de vie (horaires, comportement).

Quelles que soient la qualité et la précision du document, on peut s'interroger sur l'opportunité de faire figurer dans un même livret des informations destinées, dans leur portée, à des lecteurs aux missions et objectifs différents dans l'établissement. Un livret d'accueil moins dense et destiné aux seuls mineurs serait plus opportun. De même, les répétitions de droits, de principes et de pratiques, tant dans le corps du texte qu'en annexes, mériteraient d'être supprimées pour améliorer la clarté de la lecture.

4.2 Le règlement intérieur est clair

Le règlement intérieur destiné aux jeunes est intégré dans le livret d'accueil. Il est composé de vingt-quatre articles répartis en trois parties principales :

- les principes généraux avec l'interdiction de la violence physique ou verbale, l'interdiction de sortir du CEF sans accompagnement, la participation obligatoire aux activités, le respect des lieux et du matériel, les modalités d'accès aux différents types de locaux, la participation au ménage et à l'entretien des locaux, la nécessité de prendre soin de son hygiène corporelle et vestimentaire, l'interdiction de posséder des médicaments autres que ceux délivrés par le personnel ;
- le respect des droits individuels avec la liberté de penser, d'expression et de religion, l'accès à la chambre du mineur autorisé à tous les professionnels avec des vérifications régulières en présence du jeune ou exceptionnellement en dehors de celle-ci, les possibilités de communication téléphonique avec les règles afférentes mais l'interdiction d'utiliser des téléphones portables, les conditions des retours en famille le week-end, les modalités d'accès au dossier individuel, la gestion du courrier, l'interdiction de posséder de l'argent sur soi et les modalités de gestion par le chef de service de l'argent *via* un compte ;
- les interdictions et obligations font l'objet des articles 19 à 23 dans lesquels sont précisées : la vérification de l'absence d'introduction d'objets ou produits interdits à tout retour au CEF, l'interdiction des relations sexuelles et intimes au sein du CEF, l'interdiction de détention ou de consommation de drogues et de boissons alcoolisées ou énergisantes et l'interdiction de fumer (sauf si le jeune fumait avant son arrivée : il a alors la possibilité, avec l'accord des parents, de fumer cinq cigarettes par jour au maximum), l'interdiction d'objet dangereux, de port de bijoux et de matériel type MP3 ou lecteur DVD, l'interdiction de bouger le mobilier, de porter casquette, bonnets, etc. De plus, il est interdit de taguer dans le CEF.

La possibilité de sanctions internes en cas de non-respect de ce règlement, voire de dépôt de plainte, est également prévue.

Le règlement intérieur opposable aux salariés n'est pas spécifique à la structure : c'est le règlement intérieur de l'association « Insertion et Alternative » rattachée au groupe SOS qui est appliqué.

4.3 La coordination interne

Une réunion de direction formelle se tient tous les quinze jours, associant la psychologue. Elle porte sur la stratégie interne, le développement de projets, l'analyse de la situation des jeunes et est l'occasion d'ajustements locaux.

Les réunions de synthèse ou « institutionnelles » se tiennent chaque semaine. Les participants sont fonction de l'organisation des plannings : les trois éducateurs de service en prise en charge ne peuvent donc s'y rendre. Ceux qui travaillent le week-end ainsi que ceux qui sont de repos y participent, sauf, pour ces derniers, ceux qui ont travaillé la nuit : ainsi, en principe, entre deux et cinq éducateurs y sont présents. L'ordre du jour, précisé par écrit avant la réunion, porte sur l'accompagnement éducatif, les activités, le suivi individuel - en focalisant sur les jeunes « critiques » (c'est-à-dire dont les projets de sortie sont discutés) ou les jeunes « opposants » -. Un éducateur prend des notes sur le cahier de réunions que les absents peuvent ensuite consulter. La parole y semble libre.

Une fois par mois, tous les membres du pôle éducatif sont réunis pour des échanges participatifs sur les thèmes éducatifs ; pendant ce temps, les enfants sont pris en charge par le pôle pédagogique.

Une réunion d'analyse des pratiques professionnelles à laquelle participaient les membres des équipes pédagogique et éducative a été conduite par l'intervenant extérieur qui était intervenu au démarrage pendant la période de formation. Elle devrait être renouvelée, la direction souhaitant alors y adjoindre les autres salariés, notamment la maîtresse de maison.

Des réunions de régulation lors de divergences ont pu être organisées. Selon les interlocuteurs, l'équipe a évolué : les désaccords sur les actions des autres peuvent désormais être formulés sans déstabiliser exagérément : ainsi, lors d'une réunion de synthèse à laquelle les contrôleurs ont assisté, l'équipe pédagogique a pu exprimer son mécontentement de ce qu'une partie de football avait été organisée sur un temps réservé aux activités pédagogiques qui, du coup, avaient été délaissées par les jeunes ; sa protestation a été reconnue comme légitime et prise en compte.

Par ailleurs, les équipes se concertent régulièrement par pôle :

- chaque matin, vers 10h30, se tient une réunion du pôle éducatif, les éducateurs font un point avec le chef de service éducatif ;
- les lundis, mardis et mercredi, l'équipe pédagogique – éducateur sportif, l'enseignant, l'éducatrice scolaire, l'éducateur technique et, éventuellement la psychologue et l'autre chef de service – se réunissent pour un « débriefing » en fin d'après-midi afin de : évoquer ce qui s'est passé dans la journée, pointer l'avancement des démarches (pour les stages par exemple) et échanger les observations pour l'intégration des mineurs, leurs attitudes et leurs participations ;

- le chef de service pédagogique, la psychologue et l'infirmière se réunissent également toutes les semaines.

La dynamique est nouvelle : traçabilité des projets, expérimentation, constats, ajustement. Si des référents sont désignés pour chacun des projets, ceux-ci restent néanmoins le fruit d'un travail d'équipe.

4.4 L'argent de poche

Le règlement de fonctionnement du livret d'accueil mentionne (p. 19) que « le CEF attribue, en fonction de l'évaluation hebdomadaire basée sur le comportement, de l'argent de poche dont le montant s'élève à 12 euros ».

Le critère d'évaluation évolue en fonction de la phase dans laquelle se trouve le mineur :

- en phase 1 : participation aux activités, absence de dégradations, comportement général, tenue de la chambre ;
- en phase 2, travail sur la sincérité des propos : ne pas laisser les autres dans les comportements négatifs en essayant de ne pas se mouiller soi-même ;
- en phase 3 : responsabilité, (les jeunes sont peu présents sur le site), capacité à gérer l'autonomie.

Au cours de la réunion de synthèse du jeudi, le comportement de chaque mineur est évalué par les participants, évaluation qui conduit à lui attribuer une appréciation qui peut être :

- « soleil » : attribution de 12 euros d'argent de poche ;
- « nuageux », : attribution de 6 euros ;
- « pluvieux » : aucun argent de poche mais possibilité pour le mineur d'effectuer une tâche (nettoyage des abords extérieurs, lavage des voitures, nettoyage des graffitis, etc.) pour obtenir 6 euros ;
- « orageux » : privation de tout argent de poche.

Avant l'évaluation, les éducateurs font le tour de l'établissement pour repérer les dégradations et ouvrent les placards des chambres hors la présence des enfants (« mais on ne touche à rien ») pour apprécier la qualité de leur rangement puisque c'est un des éléments de l'appréciation hebdomadaire.

L'argent de poche accumulé est donné lors des sorties. Il ne sert pas à payer les dégradations ; celles-ci font l'objet de réparations matérielles.

Lors de la réunion de synthèse à laquelle ont assisté les contrôleurs, une discussion a porté sur la façon de récompenser la réussite remarquable d'un mineur à plusieurs examens avec un comportement, certes globalement positif, mais marqué par une bagarre ; il a été décidé de lui attribuer un « nuageux » mais une gratification financière exceptionnelle destinée à lui permettre d'acheter un cadeau pour son enfant qu'il allait voir au cours de son retour en famille. C'était la première fois qu'une telle gratification était accordée.

Il a été indiqué que certains maîtres de stage donnaient des gratifications aux mineurs, notamment lors de stages un peu longs (cf. § 7.5). En pareil cas, le CEF fait ouvrir un compte bancaire au jeune afin qu'il y verse cet argent. En principe, afin d'éviter le développement de relations d'autorité de la part des mineurs ayant de l'argent, les jeunes ne peuvent utiliser ces sommes pendant le placement, sauf pour acheter un objet de nécessité (des chaussures, par exemple).

4.5 L'allocation d'habillement

Si un enfant (bien que disposant d'argent) arrive au CEF sans vêtements de rechange, la maîtresse de maison lui remet trois tee-shirts et deux shorts. L'éducateur référent fait l'inventaire des affaires du jeune ; lorsque celui-ci a besoin de vêtements, il fait un devis sous la responsabilité du chef de service. Les dépenses pour un devis ne dépassent pas 120 euros.

Des vêtements neufs peuvent aussi être acquis par les jeunes avec l'argent qu'ils ont reçu lors de la « météo ».

5 LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE

5.1 La surveillance de nuit

La surveillance de nuit est assurée par un binôme qui, au moment du contrôle, était le plus souvent constitué d'un veilleur de nuit et d'un éducateur (cf. § 2.6.1). L'évolution de l'organisation du travail prévoit à court terme que cette surveillance ne soit plus assurée que par les veilleurs.

L'équipe de nuit est présente de 22h à 7h ou parfois 8h, alors que l'équipe éducative de jour assure la présence de 6h30 à 23h. Les jeunes qui sont théoriquement couchés à 21h en semaine (avec extinction des lumières à 21h30) et 22h les vendredis et samedis, sont donc sous la responsabilité de l'équipe éducative.

L'implantation des chambres sur deux niveaux ne facilite pas la surveillance de nuit (cf. § 3.4). Les veilleurs de nuit effectuent des rondes à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment ; ils repèrent les lumières et les bruits laissant soupçonner une activité nocturne. Ils affirment que, durant les rondes et pendant leur stationnement dans le hall de vie, ils peuvent entendre les bruits qui proviennent des chambres, à commencer par le claquement d'un verrou ou le bruit d'une porte qui s'ouvre.

5.2 Les incidents et leurs sanctions

Les incidents font, le plus souvent, l'objet d'une note d'incident et de sanctions, comme prévu au règlement intérieur.

Les notes d'incidents sont théoriquement placées dans le dossier administratif du jeune et enregistrées dans le système d'information sur le réseau informatisé. Chaque incident doit faire, de plus, l'objet d'un message électronique à l'encadrement. Enfin les incidents sont

inscrits sur le cahier de liaison vu, théoriquement, chaque jour par le chef de service sans pour autant que cela fasse l'objet d'un visa formel.

Les sanctions internes sont listées dans la partie 6 du livret d'accueil remis à l'arrivée du jeune. Les sanctions possibles sont répertoriées dans un tableau avec la « personne chargée de la décision » :

- avertissement, rappel à la règle ou à la loi, lettre d'excuse, travail thématique écrit peuvent être décidés par tous professionnels exerçant dans la structure ;
- suspension d'un avantage, procédure de réparation et travaux d'intérêt collectif et dépôt de plainte nécessitent que tout professionnel soit accompagné d'un cadre ;
- note d'incident au magistrat et main courante sont réservées aux chefs de service.

En pratique, on peut trouver dans un cahier de réunion la référence à des sanctions telles que la suppression de cigarettes ou du droit de regarder la télévision.

Un protocole relatif à la gestion des incidents et des fugues a été formalisé entre le CEF, le parquet, la gendarmerie et le centre pénitentiaire de Baie-Mahault. Dans ce cadre et à titre informatif, toute arrivée d'un mineur au CEF fait l'objet d'une information de la gendarmerie et du procureur avec envoi d'une fiche signalétique (l'identité du mineur, sa photographie, le titre du placement, l'identité du magistrat prescripteur avec ses coordonnées).

Ce protocole prévoit tant la gestion des incidents non constitutifs d'infraction pénale, qui doivent trouver une réponse adaptée au titre du pouvoir disciplinaire du directeur et être portés à la connaissance du magistrat soit de façon spécifique soit à l'occasion des rapports qui lui sont transmis régulièrement, que celle des incidents constitutifs d'infraction pénale. Pour ceux-ci, comme pour les fugues, une information téléphonique doit être faite à la gendarmerie et une information orale ou écrite aux autorités judiciaires (en fonction de la gravité et de la nécessité d'une réponse urgente).

A l'ouverture du CEF de nombreux incidents ont été signalés à la gendarmerie (quatorze militaires à l'effectif), principalement pour des faits de violence : seize en août (dont quinze concernaient les deux mêmes jeunes), deux en septembre, trois en novembre, six en décembre 2014. Chaque incident faisait l'objet d'une intervention sur site des gendarmes ; ce qui n'est plus le cas depuis quelques mois, sauf si la situation l'exige, et le jeune concerné est le plus souvent accompagné à la gendarmerie par un chef de service.

Douze incidents ont été portés à la connaissance de la gendarmerie entre le 1er janvier et le 31 mai 2015. Neufs mineurs du CEF ont été sur cette période placés en garde à vue⁷.

Depuis l'ouverture, ces incidents ont donné lieu à des incarcérations pour plusieurs jeunes. Des incidents avec violence sur les personnels et dégradation des locaux ont particulièrement marqué la vie institutionnelle (cf. § 3.7). Toutefois, ils ne font pas, pour les plus marquants d'entre eux (mouvement collectif nocturne, agressions réitérées de personnels),

⁷ Le nombre total de gardes à vue à la gendarmerie sur cette période a été de 38 dont 9 pour des jeunes du CEF.

l'objet d'un travail de « débriefing » formel et collectif des professionnels du CEF pour en affiner la compréhension et en tirer les conséquences tant individuelles qu'institutionnelles.

Dans son courrier le directeur informe qu'« une recherche-action conduite par la DPJJ en 2015 devrait [...] permettre de mieux prévenir les conduites violentes et les dégradations, par la mise en place d'un plan d'action dédié ».

5.3 Le recours à la contention

Par principe, si le comportement d'un mineur le met en danger ou en constitue un pour autrui, il est isolé ou, si nécessaire, immobilisé par un adulte, manuellement.

Cependant, le recours à la contention n'est pas considéré comme satisfaisant et peut aboutir à des difficultés dans la mesure où les jeunes accueillis sont « rompus au combat » ; la contention risque de donner un exemple que l'enfant va reprendre à son compte et « se mettre mal avec la justice ». En outre, les autres mineurs, témoins de l'acte de contention, peuvent se solidariser.

Sur le savoir-faire en matière de contention, il a été indiqué que la « plupart des éducateurs pratiquent des sports de combat, les autres ne font pas de contention ».

Les contentions ne sont pas tracées, elles ne figurent que dans le compte rendu de l'incident.

5.4 La gestion des interdits

Le règlement intérieur précise les interdictions à respecter dans l'établissement (cf. § 4.2). Toutefois la transgression de ces interdictions ne donne pas systématiquement lieu à un rappel de la règle et les éducateurs sont parfois en difficulté pour avoir une réaction systématique et proportionnée.

A titre d'exemple, bien que l'article 21 précise l'interdiction de « porter casquette, bonnet, chapeaux et bandeaux dans l'établissement », un jeune était, au moment du contrôle, quasiment en permanence avec la tête couverte sans pour autant que cela ne provoque de réaction de la part d'un membre de l'équipe.

Les éducateurs signalent les consommations de tabac et d'herbe de cannabis. Il semblerait que l'interdit de ces consommations ait été difficile à mettre en place mais que, désormais, il serait systématiquement rappelé pour ce qui concerne la consommation de cannabis. Celle-ci n'est pas systématiquement signalée au magistrat ; en revanche, la chambre est toujours fouillée.

Pour ce qui concerne le tabac, ce n'est qu'avec l'accord des parents que les enfants sont autorisés au fumer au plus cinq cigarettes par jour, qu'ils financent par eux-mêmes. Certains ont tenté d'arrêter ou de réduire sans que le CEF ne formalise une stratégie d'accompagnement en la matière (cf. § 8.3).

Les professionnels ne sont pas autorisés à fumer devant les jeunes ; ils fument donc généralement sur le parking du CEF.

En pratique les objets interdits au sein du CEF sont retirés aux enfants à leur arrivée et sont rangés dans des boîtes en plastique transparent stockées dans une salle située à l'arrière de la cuisine. Chaque boîte correspond à un enfant ; son nom y est inscrit au feutre et une feuille est scotchée pour que les éducateurs y notent les effets enlevés et remis lors des sorties ; cet inventaire ne semble pas fait systématiquement et n'est pas toujours contradictoire. Parmi l'ensemble de ces objets stockés se trouvaient notamment des produits pharmaceutiques (*Sterilux*[®] et *Biseptine*[®]), du papier à rouler des cigarettes, une casquette, des déodorants en stick, une trousse de toilette neuve, une photographie, des sacs, des ceintures, des paires de ciseaux, un peigne afro en plastique et un ballon de basket-ball.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Depuis la réouverture du centre, aucun des parents n'a été déchu de l'autorité parentale.

Souvent, l'établissement (la psychologue et un des deux éducateurs référents) se déplace vers les familles.

Pour les enfants originaires de Martinique et de Guyane, les éducateurs référents du milieu ouvert sont sollicités. Toutefois, la famille d'un enfant – mère et beau-père du mineur – s'est déplacée depuis la Martinique, sur le budget de l'établissement qui a également loué un gîte pour le séjour ; le juge refusant le retour immédiat en famille, cette décision a été une modalité de travail avec celle-ci.

Après les entretiens d'admission (cf. § 7.1.1), les familles guadeloupéennes sont invitées à se déplacer au CEF lors des bilans de phase où se réunissent : les chefs de service, la psychologue, les éducateurs référents, l'éducateur « fil rouge » et le mineur ; en pratique, il est constaté qu'elles ont tendance à décliner les invitations au fur et à mesure du déroulement du placement.

Elles sont également informées du déroulement de la prise en charge lors des visites effectuées auprès d'elles par les professionnels, notamment la psychologue, pour évaluer ce qui peut être mis en œuvre ou pas. Au cours de ces échanges, il est possible de mesurer l'évolution du mineur dans sa relation avec sa famille, avec la satisfaction éventuelle de constater que le changement du mineur au CEF est relayé par celle-ci.

Pour autant, les interlocuteurs rencontrés estiment que, sur la place de la famille, « on n'est pas très bons, on a énormément de progrès à faire ».

Le livret d'accueil mentionne que : « *Des retours en famille pourront être organisés avec l'autorisation du magistrat et dans les conditions suivantes :*

1. un week-end sur 3 (les 2^{ème} et 3^{ème} mois) ;
2. puis un week-end sur 2 (à partir du 4^{ème} mois) ;
3. retour en week-end possible toutes les semaines (à partir du 5^{ème} mois).

Toute demande de départ en famille doit faire l'objet d'un écrit transmis à votre magistrat avec une appréciation du CEF sur cette possibilité. »

Le projet d'établissement prévoit que, sous réserve des dispositions de l'ordonnance de placement et de l'accord du magistrat, la famille peut rendre visite à son enfant dès le premier samedi qui suit son placement. Dans ce contexte le CEF peut louer un gîte pour la famille, ce qui s'est déjà produit une fois.

Dans son courrier le directeur du CEF insiste tout particulièrement sur l'importance du travail avec les parents, pendant et à l'issue du placement, qui s'appuie aussi sur un renforcement de la coordination avec les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert de la protection judiciaire de la région d'origine des jeunes.

6.2 La correspondance

Les chefs de service sont chargés de la distribution des lettres reçues. Il semblerait cependant que les enfants ne reçoivent presque jamais de courrier au CEF.

Lorsque cela arrive néanmoins, les éducateurs ouvrent l'enveloppe pour s'assurer qu'elle ne renferme pas autre chose que du papier ; il a été indiqué aux contrôleurs qu'ils ne lisaient pas la lettre qui y était contenue. Le règlement intérieur précise que si un objet est trouvé lors de ce contrôle, il est placé au coffre. Il ajoute que la correspondance épistolaire avec d'autres personnes que les membres de la famille est autorisée, sauf opposition expresse du magistrat.

Les enveloppes, papier à lettre et timbres sont fournis gracieusement par le CEF, à la demande.

6.3 Le téléphone

L'utilisation des téléphones portables est interdite au sein du CEF. Néanmoins, il a été indiqué aux contrôleurs que certains des jeunes présents lors de la visite en possédaient en cachette ; cette transgression ne semble pas faire l'objet d'un travail par l'équipe éducative.

Les enfants sont autorisés à contacter, dès leur arrivée, les membres de leur famille dont l'identité a été vérifiée lors de leur placement au CEF. Pour les autres membres de la famille ou les personnes « ressources », l'autorisation du juge en charge de leur dossier est demandée au préalable puis un éducateur établit un premier contact avec la personne concernée (notamment pour recueillir son accord). Lorsqu'il s'agit de communications téléphoniques avec leurs « petites amies », les enfants doivent rédiger une lettre motivée au juge en charge de leur dossier afin de solliciter son accord. Le règlement intérieur indique qu'« *une liste de numéros est établie avec les détenteurs de l'autorité parentale* ».

Les frais de ces communications téléphoniques sont à la charge du CEF.

Les conversations téléphoniques se déroulent avec le haut-parleur activé dans le bureau des éducateurs, en présence de l'un d'entre eux, entre 20h⁸ et 21h sauf exception (notamment

⁸ Le règlement intérieur indique 20h30.

lorsqu'il s'agit d'appeler en métropole du fait du décalage horaire). Lorsqu'un enfant demande à téléphoner, l'éducateur présent compose le numéro sollicité. L'utilisation du téléphone est ensuite limitée : durant une même semaine, les enfants peuvent, au maximum, émettre deux appels et en recevoir deux (tous interlocuteurs confondus), pour des durées n'excédant pas 5 minutes par conversation.

Les contrôleurs ont observé les documents contenus dans le classeur retraçant les appels téléphoniques. La nature de l'interlocuteur, la date et la nature de l'appel (entrant ou sortant) et des commentaires sont consignés ; en revanche, la durée de l'appel n'est pas notée.

Au moment de la visite, les quatre mineurs les plus anciens dans le CEF étaient autorisés à téléphoner. Le nombre de personnes qu'ils étaient autorisés à contacter variait entre deux et quatre ; il s'agissait de membres de leur famille proche mais également, pour deux d'entre eux, de leur « petite amie ».

L'un de ces quatre jeunes avait émis quatorze appels et en avait reçu quatre en six mois ; un autre, arrivé récemment, avait reçu deux appels en une semaine ; un troisième avait émis quarante-quatre appels et en avait reçu vingt-six en huit mois ; enfin, un quatrième avait émis vingt-deux fois vers la Guyane en trois mois.

Certains de ces appels étaient excédentaires au regard de la limite fixée (les contrôleurs ont constaté qu'à neuf reprises, trois ou quatre appels avaient été émis au cours d'une même semaine au lieu de deux ; seule une fois, un éducateur avait inscrit un commentaire : « *un coup de fil de trop* »). Les éducateurs sont susceptibles d'accorder des dérogations à la limitation fixée lorsqu'il s'agit de circonstances exceptionnelles ou pour trouver une issue à une situation de crise. Par ailleurs, lorsqu'une conversation téléphonique s'est terminée de manière problématique, l'enfant est autorisé à rappeler son interlocuteur pour apaiser le conflit (pour présenter ses excuses, par exemple).

6.4 L'information et l'exercice des droits

Le livret d'accueil ne précise pas que le mineur peut demander l'assistance d'un avocat pour les audiences.

L'établissement a indiqué que, le cas échéant, il se chargeait de prendre contact avec un avocat. Les contrôleurs ont constaté que le chef de service s'était assuré par téléphone que l'avocat devant assister un jeune à une audience proche préparait bien celle-ci.

En cas de placement en garde à vue, c'est la gendarmerie qui requiert l'assistance d'un avocat dans la cadre de cette procédure.

Le CEF avait prévu des réunions d'expression collective des jeunes sur l'organisation du centre ; actuellement ces réunions ont été supprimées ce qui est sans doute regrettable.

6.5 L'exercice des cultes

Les interlocuteurs rencontrés ont affirmé qu'en Guadeloupe, des croyances « païennes » étaient encore actives et que le magico-religieux avait une bonne place. Il a été ajouté : pour les jeunes « la religion, c'est la marijuana ».

Aucune demande d'aumônier de quelque culte que ce soit n'a été présentée par un mineur ; aucune proposition de passage ou de présence n'a été formulée par l'église située à proximité.

6.6 Le contrôle extérieur

Deux comités de pilotage se sont réunis depuis la réouverture du CEF. L'un en septembre 2014, l'autre le 18 mai 2015 dont les comptes rendus ne sont pas, au moment du contrôle, disponibles au CEF.

Plusieurs membres du comité de pilotage ont fait état devant les contrôleurs des premiers mois de fonctionnement marqués par des difficultés analysées comme principalement conjoncturelles avec une équipe en cours de constitution, des jeunes en grande difficulté et des ajustements à faire dans le fonctionnement du centre au quotidien. Cela a pu conduire à une situation relativement paradoxale : bien que la capacité maximale d'accueil du CEF n'ait pas été atteinte, des mineurs n'ont pas été acceptés au regard de leur profil compliqué (et de la situation de l'établissement au moment de la demande) et se sont retrouvés incarcérés alors qu'un autre projet aurait peut-être pu se construire (cf. § 7.1.1).

La structure peut apparaître comme insuffisamment contenant mais l'équipe est en train de se stabiliser et donc de se renforcer dans sa capacité à accueillir des « jeunes difficiles », et les relations entre le CEF et les autorités judiciaires permettent à « la confiance de s'installer progressivement ».

Par ailleurs il a été indiqué que les partenariats extérieurs devaient se développer, en particulier avec les responsables des services territoriaux éducatifs de milieu ouvert de chaque région d'origine des jeunes.

Dans son courrier le directeur du CEF indique qu'« un travail institutionnel est en cours avec les services de la délégation territoriale de Guadeloupe avec la production d'un protocole d'articulation entre STEMOS⁹ et le CEF ».

⁹ STEMOS : service territorial éducatif en milieu ouvert

7 LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE

7.1 L'admission et l'arrivée au CEF

7.1.1 L'admission

Une commission d'admission, composée de l'équipe de direction, de la psychologue et de l'infirmière, examine les demandes formulées. En pratique, il s'agit de se partager les tâches pour réunir les informations permettant d'apprécier l'opportunité de l'admission, la décision finale appartenant au directeur.

En fait, il y a peu de refus ; un placement trop court – deux ou trois mois – peut être refusé, de même un avis défavorable peut être donné – le plus souvent sur déferrement – au regard des faits qui motivent le placement et de la situation du CEF : fin mai 2015, l'établissement a refusé de recevoir un mineur accusé d'homicide volontaire car un jeune présent avait déjà agressé plusieurs fois le personnel.

Il a été arrêté, lors du comité de pilotage du 18 mai 2015, que seraient transmis au CEF par le magistrat mandant tous les éléments de personnalité et le parcours social et judiciaire des enfants dont le placement était demandé.

Dans la mesure du possible, les admissions sont préparées, des informations sur les enfants sont recueillies, notamment auprès de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Un contact est pris avec la famille. Éventuellement, l'enfant est visité quand il est en détention ou bien à l'audience ; le livret d'accueil lui est alors remis.

Lorsque les délais le permettent, le mineur vient avant l'admission à l'établissement, accompagné de son éducateur de milieu ouvert et, si possible, avec sa famille ; le plus souvent il s'agit de la mère.

Il est reçu par le directeur et les deux chefs de service dans le bureau du directeur. Les règles de vie et les trois étapes du séjour lui sont expliquées. Le directeur demande à l'éducateur de milieu ouvert de présenter le jeune, parole est donnée à la famille puis, au jeune afin d'évaluer son niveau d'accord ou d'opposition à son séjour au CEF et la conscience de l'acte qui l'y conduit. Cette réunion peut durer d'une heure et demie à deux heures.

L'objectif de cette réunion est de « poser les choses » pour le jeune.

Puis, le mineur repart, deux ou trois jours, le temps de réfléchir à la prise en charge.

Les deux éducateurs référents sont désignés avant l'admission en fonction des charges déjà attribuées et du profil du mineur.

Les modalités d'admission des jeunes présents sont précisées dans le tableau du § 2.5.

Durant la première semaine de juin 2015, quatre demandes de placement étaient formulées auprès du CEF.

7.1.2 L'arrivée

Lorsque le mineur arrive, il est accueilli par les deux chefs de service. Dans la salle de la maîtresse de maison, un inventaire contradictoire de ses affaires personnelles est dressé ; un nécessaire d'hygiène lui est remis. On lui présente sa chambre, choisie auparavant par l'équipe de direction et les éducateurs référents.

Il est ensuite reçu par les deux chefs de service et les éducateurs référents, et le règlement intérieur est relu et explicité par l'éducateur.

Dans la quinzaine, le mineur s'entretient avec le chef de service pédagogique. Il a également un entretien éducatif avec son référent dans l'optique de faire émerger des éléments de projet, les six premières semaines devant permettre de formaliser un projet professionnel.

7.2 Le projet éducatif individuel des mineurs est effectif mais sa formalisation dans le dossier individuel peut être améliorée

Le séjour au CEF est organisé classiquement en trois étapes, à l'issue de chacune desquelles un bilan est réalisé par l'équipe avec le jeune, et un rapport adressé au magistrat avec copie à l'éducateur « fil rouge » quand il y en a un. Ainsi le projet d'établissement (p. 13) prévoit que les magistrats mandats reçoivent trois rapports au cours du placement.

La première étape d'environ six semaines permet d'actualiser et d'affiner le document individuel de prise en charge (DIPC) élaboré à l'arrivée du jeune et de formaliser le projet individuel.

La deuxième est marquée « par un programme intensif d'activités » visant à travailler avec le jeune en vue de l'atteinte d'objectifs fixés dans ce projet personnalisé ; à partir du deuxième mois la prise en charge se veut globale avec des interventions pluridisciplinaires, en collaboration avec des partenaires extérieurs (mobilisation du droit commun), pour permettre au jeune « la compréhension du sens et de l'utilité de la loi mais également l'apprentissage de la vie en société » pour reprendre les termes du règlement intérieur.

La troisième phase est plus centrée sur la mise en place du projet de sortie.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les échanges avec les juges mandants sont systématiques et réguliers par téléphone mais il n'en est pas retrouvé trace dans les dossiers papier.

Le DIPC est élaboré, en lien avec l'ensemble de l'équipe, par les éducateurs référents puis le chef de service ; il est actualisé à la fin de chaque phase à l'issue de la réunion de synthèse associant les deux chefs de service, le ou les éducateurs référents, la psychologue, l'éducateur « fil rouge » et la famille, soit trois synthèses par jeune.

A titre d'illustration, un enfant rentré au CEF le 6 octobre a bénéficié de deux bilans de situation les 17 novembre et 9 février ; le projet individuel de prise en charge daté du 17 novembre reprenait des objectifs sur différents axes (famille, scolarité et insertion professionnelle, accès aux droits, santé, projet de sortie et d'hébergement) ; il était cosigné par le jeune, le chef de service, un éducateur référent et la mère.

Le dossier administratif de chaque jeune est sous format papier au secrétariat ; il est composé de sous-dossiers vert (données d'identité, couverture maladie, DIPC, informations santé et ordonnances médicales, courriers et documents personnels...), bleu (scolaire, stages, diplômes...) et rouge (ordonnance de placement, relations avec la justice, rapports d'incidents...).

Il existe également un dossier informatisé, accessible en réseau selon des droits d'accès préalablement déterminés, avec trois rubriques : administrative, activités quotidiennes (accessibles à tous) et la partie santé d'accès restreint (cf. § 8).

L'ensemble des informations ne figure pas toujours dans le dossier papier conservé au secrétariat. A titre d'illustration, dans le dossier papier d'un jeune arrivé le 10 mars 2015, si les documents essentiels étaient dans les sous-dossiers bleu et rouge, le vert était très incomplet ; il n'y avait ni DIPC, ni bilan de situation, ni trace de courriers, rapports ou notes. Le dossier informatique permettait de retrouver le DIPC, daté du 16 mars, mais non signé ; de plus des informations importantes, comme le fait pour ce jeune d'être père, ne figuraient pas dans le dossier. Pour un autre jeune, aucun point de situation ne figurait dans le dossier depuis février 2015.

Par ailleurs des informations concernant les jeunes peuvent n'être disponibles que dans le cahier de liaison consultable dans le bureau des éducateurs ou dans le classeur individuel des jeunes mis en place depuis avril.

Au total, la traçabilité des informations concernant les jeunes n'est pas toujours garantie et la multiplication des supports ne permet pas toujours la centralisation des informations concernant chaque jeune. Un travail reste donc nécessaire pour améliorer et fiabiliser le système d'informations.

7.3 La journée d'un mineur est scandée par les activités pédagogiques

En semaine, le lever est prévu à 6h mais en pratique, les jeunes sont éveillés entre 5h30 et 6h. Il leur est demandé de procéder au rangement de leur chambre et à leurs soins d'hygiène, préalablement au petit déjeuner prévu à 7h15 en semaine ; le samedi, le lever est prévu vers 8h avec le petit déjeuner à 8h30 et le dimanche à 9h.

La fermeture de l'hébergement intervient après le petit déjeuner et la vérification de l'état des chambres. Il sera réouvert de 13h à 14h pour permettre aux jeunes qui le souhaitent de se reposer dans leur chambre. Ceux qui ne vont pas dans leur chambre se retrouvent principalement dans la salle de télévision ou pour jouer au baby-foot.

Les activités pédagogiques sont organisées, du lundi au vendredi, sur trois plages horaires de 8h à 10h, de 10h15 à 12h15 et de 14h à 16h ; ceci permet deux ou trois activités le matin et une à deux activités l'après-midi. Deux pauses avec collation de quinze minutes sont prévues à 10h et 16h.

Entre 16h et 16h30, s'il est prévu un temps quotidien de réunion du groupe pour un « débriefing », il n'apparaît pas systématiquement tenu. Celui-ci est, en revanche, très marqué le jeudi où sont communiqués à chaque jeune les résultats de l'évaluation hebdomadaire (cf. § 4.4) ainsi que les prévisions d'activités du week-end. .

De 17h à 19h et de 19h45 à 21h les jeunes peuvent pratiquer des activités de détente et de loisirs et le coucher est prévu à 21h du dimanche au jeudi ou à 22h vendredi et samedi.

Le planning collectif des week-ends précise principalement les horaires du lever, des repas et du coucher ainsi que des activités diverses encadrées de 14h à 16h.

La volonté du CEF est de donner du rythme à la journée et chaque jeune dispose d'un emploi du temps individuel personnalisé précisant le contenu des activités pédagogiques du lundi au vendredi et les rendez-vous extérieurs notamment avec les professionnels de santé.

En pratique, certains horaires ne sont pas toujours respectés et les jeunes paraissent en difficulté pour investir les temps répertoriés sur le planning collectif sous la rubrique « activités de détente et de loisirs » autrement qu'en s'installant assez passivement devant le téléviseur ou en « errant » dans les espaces collectifs.

Dans son courrier le directeur indique une évolution visant à réduire l'oisiveté des jeunes en dehors des temps d'activités socioéducatives proposées (fin de journée, soirée et week-end) avec une plus grande utilisation du terrain de sport, des sorties à la plage du bourg, des jeux de société (dominos ...) ; de plus « la désignation d'un coordinateur référent des projets collectifs au sein de l'équipe a permis de recenser les projets d'intervention à mettre en œuvre, avec et pour les mineurs accueillis, et de planifier ceux-ci dans le temps ce qui répond au besoin d'insuffler une dynamique permanente [...] et des actions mobilisatrices. »

7.4 La prise en charge scolaire interne et externe

La prise en charge scolaire des enfants est assurée par une professeure des écoles et une éducatrice scolaire ; cette dernière a participé à l'élaboration du projet d'établissement, ce qui n'est pas le cas de l'enseignante, arrivée au CEF ultérieurement.

L'enseignante a une formation spécialisée ; elle enseigne au CEF depuis le mois de septembre 2014 dans le cadre d'une mise à disposition par l'Education nationale. Elle dispense dix-huit heures de cours par semaine de mathématiques, français, informatique et « prévention santé environnement » (PSE). Elle est également présente trois heures supplémentaires pour des réunions et bénéficie de la totalité des vacances scolaires.

L'éducatrice scolaire travaille au rythme de trente-cinq heures hebdomadaires (8h-16h30 de cours du lundi au jeudi avec une pause déjeuner entre 12h15 et 14h, et 8h-12h30 de cours le vendredi matin, le vendredi après-midi étant consacré à une réunion des différents professionnels). Elle est en charge de l'éducation à la citoyenneté, de l'insertion professionnelle (techniques de recherche de stage, rédaction de *curriculum vitae*, simulation d'entretien d'embauche notamment) et de l'informatique (essentiellement une initiation aux outils bureautiques et à internet, notamment pour rechercher des stages). L'accès à internet est sécurisé.

L'éducatrice scolaire est également en charge du planning des enfants. Elle répartit de manière équivalente les temps d'activités scolaires, sportives et de gestion du quotidien lors de l'arrivée d'un nouveau mineur au CEF puis réajuste ces plannings semaine après semaine en concertation avec les éducateurs et en fonction des aptitudes des enfants (capacité à participer à des activités de deux heures, par exemple) et de leurs projets.

L'enseignante reçoit les enfants en entretien à leur arrivée au CEF afin de leur expliquer l'importance de l'enseignement et de briser les éventuelles réticences vis-à-vis de l'école. Elle évalue également leurs besoins et leurs projets. Cette période d'observation doit permettre d'identifier le niveau des connaissances (bilan-diagnostic), la maîtrise des socles communs et la mise en place d'un programme. Elle peut contacter les conseillers pédagogiques ou les conseillers principaux d'éducation (CPE) des lieux où ils étaient scolarisés si elle l'estime nécessaire mais elle ne le fait pas de manière systématique.

L'objectif de la prise en charge scolaire est de faire adhérer le jeune à la préparation d'un diplôme, tel que le certificat de formation générale (CFG) ; ce qui suppose un contrôle continu, un stage et la présentation d'un dossier ; ou d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ; ce qui suppose notamment une période d'apprentissage auprès d'un employeur. Dans le cas où un mineur ne serait pas en mesure de préparer ces diplômes, il bénéficie de cours plus simples destinés à lui faire acquérir des éléments permettant d'améliorer son quotidien (un cas s'est présenté à l'enseignante depuis son arrivée au CEF). Dans le cas où un jeune, déjà détenteur d'un CFG, refuserait de s'engager dans la préparation d'un CAP ou de tout autre diplôme, les cours sont consacrés à la préparation de son projet professionnel.

Lors de la visite, un seul jeune avait moins de seize ans (quinze ans et demi). Tous les mineurs placés au CEF reçoivent un nombre d'heures de cours équivalent, qu'ils aient plus ou moins de seize ans.

Aucune convention n'existe avec le rectorat ou avec un établissement scolaire en particulier. Lorsque les enfants ont moins de seize ans, l'enseignante sollicite auprès de l'inspection académique l'autorisation de les inscrire au sein du secteur scolaire le plus proche du CEF ; la commune de Anse-Bertrand ne disposant pas d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), l'inscription s'effectue généralement auprès du collège de Morne-à-l'Eau, plus éloigné mais qui en bénéficie. Les dossiers des mineurs préalablement scolarisés auprès d'autres établissements sont transférés vers ce collège. L'enseignante n'a cependant jamais suivi d'enfant qui, tout en étant placé au CEF, poursuivait une scolarité à l'extérieur.

La prise en charge scolaire est organisée en deux parties.

Une première partie correspond à la période pendant laquelle les jeunes ne sont pas autorisés à sortir du CEF. Ils sont alors reçus par l'enseignante à raison d'une ou deux séances de 2 heures par semaine et par l'éducatrice scolaire à un rythme de deux ou trois séances de 2 heures par semaine. La durée et le nombre des cours peuvent être modifiés pour s'adapter à la capacité de concentration des enfants.

Les cours se déroulent de manière individuelle ; néanmoins, l'enseignante estime parfois bénéfique de regrouper deux élèves dans la même salle de classe, y compris s'il s'agit de leur

enseigner des matières différentes ou à des niveaux distincts, afin qu'ils puissent échanger et s'entraider.

Les enfants ne disposent pas de manuels scolaires. Des classeurs rangés dans une armoire de la salle de classe contiennent les cours dispensés. Les cahiers dans lesquels les enfants prennent des notes durant les cours sont également conservés dans la salle de classe. Lorsque les mineurs souhaitent réviser, des photocopies des cours peuvent leur être remises. Les jeunes n'ont pas à préparer des devoirs dans leur chambre ; en revanche, l'enseignante peut leur fournir de tels devoirs s'ils en expriment le vœu.

La seconde partie de la prise en charge scolaire correspond à la période durant laquelle les enfants sont en stage à l'extérieur (cf. § 7.5) ou bénéficient de sorties. Les cours dispensés sont alors plus irréguliers et s'adaptent davantage au projet du mineur : formation « prévention secours civisme » (PSC) ou à la sécurité routière (code de la route sur support numérique- ou préparation du brevet de sécurité routière (BSR)¹⁰, cours de rappel dans le cadre du CFG et préparation du dossier à présenter à l'oral, entretien au sujet du déroulement du stage, etc. Lorsque les enfants ont obtenu le CFG et sont sous contrat d'apprentissage dans le cadre d'un CAP, ils bénéficient d'un suivi par l'enseignante durant la journée où ils ne sont pas en stage.

Entre la date d'ouverture du CEF et la date de la visite, la totalité des élèves qui ont présenté l'examen du CFG l'ont obtenu (deux en novembre 2014, deux en mars 2015 et un en juin 2015). Les enfants qui n'ont pas passé l'examen lors de leur passage au CEF sont ceux qui l'avaient déjà obtenu auparavant (un cas) et ceux qui ont fait l'objet d'une incarcération au cours de leur placement. Parmi les six enfants présents lors de la visite, trois ont obtenu le CFG au CEF quelques semaines ou mois plus tôt et trois, arrivés très récemment, en sont aux premières étapes de sa préparation.

Les enfants qui quittent le CEF avant d'avoir obtenu le CFG se voient remettre une attestation concernant leur référentiel de compétence qui peut leur être utile dans le cadre du contrôle continu du CFG. En effet, l'enseignante ne poursuit pas les contacts avec les enfants une fois qu'ils ont quitté le CEF. Elle répond en revanche aux sollicitations des enseignants des autres structures où transitent les jeunes, le cas échéant.

L'enseignante et l'éducatrice scolaire préparent également les enfants à l'obtention de l'attestation de sécurité routière (ASR). Trois se sont présentés à l'examen le 1^{er} juin 2015 et tous l'ont réussi.

Le règlement intérieur prévoit que « *les langues parlées au CEF sont le français et le créole* ». Les éducateurs métropolitains sont donc invités à apprendre le créole s'ils l'ignorent.

Depuis l'ouverture du CEF, la majorité des enfants hébergés au CEF parlent français mais au moment du contrôle un jeune originaire de la Dominique est anglophone et non francophone. En revanche, tous les jeunes parlent créole. Les cours sont dispensés en français ou en créole si les enfants ne maîtrisent pas cette première langue. Dans ce cas, l'éducatrice

¹⁰ Le BSR permet de conduire des cyclomoteurs de 50 cm³ maximum ou des quadricycles légers.

scolaire les prend en charge car elle est spécialisée dans l'enseignement à des publics non francophones ; elle leur dispense alors des leçons de français langue étrangère (FLE) ainsi que les cours généralement assurés par l'enseignante.

Une convention avec la médiathèque de Port-Louis est en projet mais n'a pas encore été signée. Aucune demande n'a néanmoins émergé de la part des jeunes.

7.5 La formation professionnelle interne et externe

Le CEF a un partenariat avec l'université régionale des métiers et de l'artisanat (URMA) et avec le centre de formation d'apprentis (CFA) Jean Belloc de Gourbeyre pour trouver une formation, un employeur ou une scolarité aux enfants souhaitant s'orienter, pour le premier, vers l'artisanat et, pour le second, vers les métiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), principalement *via* un CAP de maçonnerie.

L'éducatrice scolaire suit les enfants durant leurs stages : elle les amène au premier entretien, effectue un compte rendu téléphonique avec leurs employeurs au milieu du stage, se rend sur leurs lieux de travail de manière inopinée puis rencontre les tuteurs pour l'évaluation finale.

L'éducatrice scolaire et le chef de service travaillent à constituer un réseau de partenaires locaux susceptibles d'employer régulièrement les jeunes placés au CEF.

Un des objectifs du séjour est d'amener chaque mineur à faire un stage en entreprise. Certains refusent *a priori* et l'équipe travaille, non sans difficultés a-t-il été indiqué, à les amener à adhérer à cette démarche. Deux mineurs ont refusé totalement mais, finalement, l'un a fait un stage de sept jours en mécanique automobile.

Lorsqu'un mineur vise un métier, le chef de service pédagogique l'informe des conditions de formation. De façon générale, les mineurs ne connaissent pas les noms de métier et ne savent pas en désigner un mais ils décrivent ce qu'ils aimeraient faire, ce qui permet de travailler autour de possibilités.

Le chef de service éducatif a recours au vivier de maîtres de stage qu'il avait constitué dans ses précédentes fonctions de conseiller en insertion professionnelle et qu'il élargit en faisant de la prospection.

Le principal obstacle, pour les stages des mineurs, réside dans la distance et la durée de transport : il est important que le jeune puisse revenir par le bus dont l'arrêt est situé à 2 km du centre et où les éducateurs viennent le chercher. Le CEF considère en effet que le trajet effectué de façon autonome constitue un élément éducatif de la démarche.

En principe, les mineurs commencent un stage professionnel à partir de la septième semaine de placement. Mais si celui-ci ne dure que quatre mois, le stage peut débuter avant, voire après deux semaines, si l'intérêt de la prise en charge le dicte.

La durée et l'enchaînement des stages ne sont pas formalisés. Les stages peuvent se limiter à 24 heures – mise en situation professionnelle – mais le plus souvent, ils durent de deux semaines à un mois renouvelable ; voire plus de deux mois dans l'éventualité d'un apprentissage.

Le choix du stage peut également prendre en compte le lieu d'habitation en sortie de placement si le stage est prolongé après la sortie.

Les conventions de stage ne prévoient pas de rémunération mais il arrive que les mineurs soient payés, notamment au cours des stages de longue durée.

Enfin, il est veillé à ce que le stage ne crée pas de temps morts dans l'emploi du temps du mineur ; ils continuent à participer aux activités pédagogiques que les horaires permettent : lorsque l'un est de retour à 15h, il suit l'activité pédagogique organisée jusqu'à 16h.

7.6 Les activités sportives

Deux types de pratiques sportives sont inscrites sur le planning : les séances avec une animatrice sportive présente du lundi au vendredi (notées « EPS ») et les séances de sport collectif animées par un animateur extérieur (dénommées « sport ») ; de la boxe française était ainsi enseignée deux fois par semaine à tous les jeunes présents lors de la visite.

A son arrivée le jeune est évalué (entretien, équilibre, souplesse, endurance...) et différentes activités sont testées (VTT, randonnée pédestre, trapèze, équitation, natation, surf, ping-pong...). Les activités évoluent en fonction des jeunes et de leur cursus avec des activités une à deux fois par semaine sauf quand ils sont en stage. L'activité sportive est une opportunité de les confronter au cadre d'exercice, aux règles et de découvrir l'environnement et la nature. Elle se déroule au sein du centre ou à l'occasion de sorties de deux heures voire plus pour des projets spécifiques.

Les activités donnent lieu à la définition d'objectifs explicites et d'un bilan qui figurent le plus souvent dans le dossier bleu du jeune (cf. § 7.2)

Les prises en charge d'EPS sont principalement individuelles parfois avec deux jeunes. Exceptionnellement une sortie a pu être organisée avec un jeune et deux éducateurs compte tenu de problématiques spécifiques du jeune, ce qui témoigne d'une réelle individualisation des prises en charge.

7.7 Les activités culturelles

Des activités culturelles et éducatives figurant au planning sont organisées, à l'intérieur du CEF ou à l'extérieur :

- atelier « culture régionale » ;
- atelier de musique en créole ;
- atelier de peinture sur porcelaine ;
- atelier de loisirs créatifs, par exemple de la peinture sur tee-shirt ;
- atelier de théâtre.

Les contrôleurs ont pris connaissance de certaines des fiches d'évaluation rédigées à la suite des activités réalisées en dehors du CEF. Il ressort qu'entre le mois de mars et le mois de mai 2015, les activités suivantes ont été organisées : visite de stands de danse et d'art urbains lors d'une exposition temporaire (7 mars), surf (8 mars), observation du championnat de jet-ski

Karujet (28 ou 29 mars), randonnée à Sofaïa-Sainte-Rose (1^{er} avril), canoë kayak au Moule (2 avril), beach-tennis sur la plage du Moule (11 avril), journée « portes ouvertes » du régiment du service militaire adapté (RSMA) du camp de La Jaille (25 avril), surf (26 avril), randonnée « pour les braves » (23 mai), visite de la manifestation pour l'histoire des Antilles et la mémoire des ancêtres organisée par le relais Inter-entreprises (27 mai), balade en charrette à bœufs (date inconnue), randonnée (date inconnue), paint-ball (date inconnue).

La salle de télévision sert de lieu à plusieurs activités à visée éducative ou ludique :

- projection du journal télévisé de 13h à 13h20 tous les jours. Les contrôleurs ont assisté à la diffusion de plusieurs journaux télévisés ; l'un n'était absolument pas regardé par les enfants, qui s'amusaient à réaliser des ombres chinoises sur les murs puis ont tous déserté la salle. Durant une autre projection, les enfants présents sont allés en appeler un autre, originaire de Guyane, car un reportage sur ce département était diffusé ;
- projection de clips musicaux de 13h20 à 13h55 tous les jours ;
- projection d'émissions diverses, de documentaires ou de films diffusés sur *Canal Satellite* ou téléchargés, selon les souhaits des enfants et en concertation avec les éducateurs. Il a été rapporté aux contrôleurs que les films proposés devaient avoir préalablement été visionnés par les éducateurs pour vérifier qu'ils ne suscitent pas un état d'excitation particulier au sein du CEF (à titre d'exemples, le film *Commando* ou des épisodes des sagas *Rambo* et *Fast and Furious* avaient été projetés récemment au moment de la visite). Les projections sont organisées de 16h30/17h à 18h45 puis de 19h45 à 20h45 du dimanche au jeudi et, les vendredis et samedis, de 16h30 à 18h45 et de 19h45 à 21h45. Ces horaires sont affichés sur la porte de la salle de télévision. Les films sont généralement diffusés en deux fois, deux soirs différents. Des projections peuvent également avoir lieu le matin durant les week-ends ;
- réunion des jeunes avec les deux chefs de service et des éducateurs pour la « météo » (un « conseil des jeunes » dans ce lieu est également en projet) ;
- soirées musicales ; etc.

Au total, malgré une liste d'activités qui peut paraître importante, les jeunes sont souvent, en dehors des temps pédagogiques, bien repérés en situation de déambulation et de vacance.

8 LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE SOUFFRE DE L'ABSENCE DE PERSONNEL DE SANTE DANS L'EQUIPE

La prise en charge sanitaire était coordonnée par l'infirmière présente depuis l'ouverture du CEF ; cette dernière a quitté l'établissement le 16 avril 2015. Au moment de la visite, la psychologue palliait en partie cette absence.

Dans sa réponse de juillet 2016, le directeur de l'établissement confirme « l'absence prolongée d'un infirmier sur le CEF due à la difficulté de recrutement récurrente [...] sur un mi-temps ». Il précise que « depuis plusieurs semaines, [ce] recrutement est effectif au sein du CEF et permet [...] la déclinaison des actions sanitaires prévues dans le projet d'établissement [...] : entretiens infirmiers, rendez-vous avec le médecin référent du CEF, prise en charge des soins, régularisation administrative par l'intermédiaire de la convention avec la CGSS¹¹ Martinique et conduite d'ateliers (bien-être, prévention et éducation santé) ».

Le bureau du « pôle santé » est situé dans la zone administrative (*cf.* § 3.3). Les « dossiers santé » des jeunes y sont entreposés dans un meuble fermé avec une clef mais restent accessibles à tous alors qu'ils ne devraient l'être qu'aux seuls professionnels de santé. Y sont déposés les comptes rendus de consultations et les ordonnances ainsi que les feuilles de surveillance des prises médicamenteuses.

Le respect du secret médical n'apparaît pas comme une priorité de l'établissement bien qu'il y soit fait référence dans le règlement de fonctionnement comme dans le règlement intérieur où est précisé que la partie « santé » du dossier n'est consultable que par les professionnels de santé et les parents. Il conviendrait à ce titre que l'accord du jeune soit sollicité pour la transmission des informations médicales qui le concernent y compris à ses parents ; les professionnels de santé ne devraient pas transmettre d'informations à l'équipe de direction.

Les démarches d'affiliation à l'assurance maladie sont assurées par le CEF si le jeune n'est pas déjà affilié ou ayant-droit d'un parent. Il n'y a pas de changement de domiciliation pour les jeunes bénéficiaires de la CMU¹² sauf pour ceux assurés en Guyane pour lesquels il est constaté des difficultés persistantes dans la reconnaissance de la carte vitale tant chez les médecins qu'à la pharmacie. Ceci nécessiterait un rapprochement avec la CGSS concernée pour résoudre le problème et éviter les démarches itératives et inutiles de changement de domiciliation.

8.1 La prise en charge médicale somatique assurée par les professionnels libéraux

Il est prévu que chaque mineur accueilli soit systématiquement reçu en consultation, dans les 48 heures suivant son arrivée, chez le médecin généraliste référent du CEF installé à Anse-Bertrand ; l'objectif est de faire une évaluation de son état de santé, de certifier l'aptitude au sport et, si besoin, délivrer une prescription médicale. L'accompagnement était assuré par l'infirmière mais il l'est maintenant par l'éducateur ou par la psychologue.

En cas d'urgence, les enfants sont adressés au centre médical du Moule.

Les consultations chez le chirurgien-dentiste ou chez l'ophtalmologiste – qui ne sont pas systématiques – sont organisées chez les professionnels libéraux du Moule.

¹¹ CGSS : caisse générale de sécurité sociale

¹² CMU : couverture maladie universelle

8.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

La psychologue est dans la structure depuis son ouverture. Elle assure une rencontre hebdomadaire obligatoire avec chaque jeune pendant la phase d'accueil ; le rythme des entretiens ultérieurs est variable en fonction des jeunes et de leur projet ; les entretiens sont indiqués sur l'emploi du temps hebdomadaire de chaque jeune.

A l'issue du temps d'évaluation, un rapport du psychologue est adressé au juge ; il est préalablement lu au jeune et discuté avec les éducateurs référents.

Les informations psychologiques sont notées sur le réseau commun informatisé de suivi des jeunes mais ne sont accessibles qu'à la psychologue et à l'encadrement.

Un projet est en cours de maturation visant à l'animation hebdomadaire par la psychologue et un éducateur désigné, d'un groupe de paroles d'une heure pour aborder des thématiques diverses telles la violence, la sexualité, la gestion du quotidien, etc. Cela devrait permettre de formaliser un travail avec le groupe des jeunes qui n'existe que de façon informelle.

Il n'y a pas de relation conventionnelle avec les secteurs de psychiatrie qui desservent Grande-Terre où est implanté le CEF (rattachés au CHU de Pointe-à-Pitre) ou Basse-Terre où sont domiciliés la majorité des jeunes guadeloupéens accueillis (rattachés au CH de Montéran) ; toutefois les relations de travail sont perçues comme bonnes par l'équipe de direction.

En cas de besoin les jeunes sont adressés principalement au centre médico-psychologique de Morne à l'Eau à une vingtaine de kilomètres. Les jeunes qui vont en rendez-vous au centre médico-psychologique (CMP) sont accompagnés par la psychologue.

L'accès à une prise en charge en orthophonie est de fait quasiment impossible avec des délais de rendez-vous de l'ordre de six mois.

8.3 La prise en charge addictologique

La prise en charge des comportements addictifs paraît peu structurée malgré une collaboration initiée avec l'équipe d'addictologie du CHU de Pointe-à-Pitre et le Coredaf¹³ qui s'est déplacé au CEF pour un travail de groupe avec les jeunes.

L'approche éducative ne prend pas en compte l'approche sanitaire de la consommation du tabac ; les cinq « pauses-cigarettes » sont inscrites dans le programme des activités et on peut interroger une pratique de distribution des cigarettes dès le petit déjeuner sans appréciation individualisée. Comme mentionné plus haut, le cannabis est présent dans l'établissement mais ne semble faire l'objet d'aucune réponse opérationnelle lisible tant sur le plan institutionnel qu'individuel.

¹³ COREDAF : Comité de réflexions, de recherches, d'actions et de formation en vue de la prévention de déviations psychosociales, association gestionnaire d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

Lundi au Vendredi*	
6 h 00	Réveil et lever
6 h 15	Tâches collectives, rangement, hygiène
7 h 15	Petit-déjeuner et pause cigarette
7 h 45	Hygiène, vérification et fermeture de l'hébergement
8 h 00	Activités pédagogiques
10 h 00	Pause et collation
10 h 15	Activités pédagogiques
12 h 15	Déjeuner et pause cigarette
13 h 00	Ouverture de l'hébergement, repos en chambre ou activités de détente
14 h 00	Activités pédagogiques et fermeture de l'hébergement
16 h 00	Pause et collation, pause cigarette
16 h 30	Temps de réunion de groupe, débriefing
17 h 00	Activités de détente et de loisirs, douche
19 h 00	Diner et pause cigarette
19 h 45	Activités de détente et de loisirs, dernière cigarette
21 h 00	Coucher
21h 30	Extinction des lumières
*22h 00	Coucher et Extinction des lumières LE VENDREDI

Pause cigarette inscrite dans le programme quotidien

8.4 La dispensation des médicaments n'est pas assurée avec la rigueur nécessaire

Il n'y a pas de convention avec une pharmacie.

Les médicaments sont achetés en fonction des prescriptions médicales puis entreposés dans une armoire, ouverte au moment du passage des contrôleurs mais susceptible d'être fermée à clef. Leur rangement n'est fait ni par spécialité médicale ni par jeune bénéficiaire de la prescription. Deux sacs plastiques sont également déposés sur les étagères qui contiennent des médicaments avec des prescriptions. Cinq aiguilles sont également présentes dans ce meuble dont une sortie du sachet protecteur ; une boîte d'Ibuprofène est restée ouverte sur le bureau.



Armoire à pharmacie

Depuis le départ de l'infirmière, les médicaments psychotropes sont préparés par la psychologue ; ils sont théoriquement pris par le jeune en présence d'un éducateur dans le local infirmier qui doit noter l'effectivité de la prise sur la feuille de surveillance. A titre d'exemple, un enfant avait une prescription d'un comprimé quotidien de *Risperdal*[®], mais n'a pas reçu son traitement durant neuf jours, entre le 2 et le 29 mai. D'autres feuilles de surveillance sont complétées de façon manuscrite sans précision du mois concerné.

Les modalités de préparation des autres traitements n'apparaissent pas claires et les prises de traitement sont aléatoires ; cela a pu être constaté par exemple pour plusieurs traitements dermatologiques qui étaient prescrits mais non appliqués au moment du contrôle ou dont la prise n'est pas tracée.

Une ordonnance reste sur le bureau sans être rangée dans « le classeur ordonnances » ni dans le dossier du jeune concerné.

8.5 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

Un travail était en cours pour structurer la démarche d'éducation pour la santé. Cela concerne notamment le sujet des addictions (cf. § 8.3) ainsi que des actions menées par le planning familial sur l'estime de soi et sur le programme « maternité consciente » visant à sensibiliser ces mineurs (dont un était déjà père) aux conduites à risque sexuel. Cette dernière activité était initialement programmée une fois par mois mais a dû être annulée car un seul jeune pouvait être présent, ce qui doit conduire à revoir les modalités de mise en œuvre de ce programme éventuellement dans un travail commun avec d'autres structures accueillant des jeunes.

L'infirmière avait développé une activité « bien-être-santé », en séances individuelles avec chacun des jeunes permettant au-delà des soins du visage, des mains et des pieds, de travailler sur le corps, l'hygiène corporelle et l'estime de soi.

Le suivi sanitaire est insuffisamment organisé, le départ récent de l'infirmière est pénalisant pour l'approche sanitaire et il a été précisé au directeur qu'il ne pouvait attendre un nouveau recrutement sans se préoccuper plus avant de cet aspect de la prise en charge et de la nécessité d'être plus rigoureux dans la délivrance des médicaments.

9 LA PREPARATION A LA SORTIE

9.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Les juges mandants locaux exigent qu'un projet de sortie soit élaboré au CEF, avec la caution de la PJJ. La sortie peut se faire en famille d'accueil.

Le projet de sortie porte sur l'hébergement, lorsque les parents sont séparés, par rapport au lieu de scolarisation ou/et de formation.

La PJJ est destinataire du projet de sortie ; l'éducateur du milieu ouvert vient en discuter pour assurer le relais et la continuité de la prise en charge. En pratique, selon les personnes, ce relais, – qui, par exemple, peut prendre la forme d'appels téléphoniques au mineur pendant son placement – est plus ou moins efficacement opéré.

Une attention devra être apportée au fait que les relations avec les services territoriaux du milieu ouvert garantissent l'implication institutionnelle au-delà de celle de l'éducateur référent.

9.2 La sortie du dispositif

Le CEF a mis en place une recherche systématique d'informations, chaque trimestre, sur le devenir des jeunes sortis du CEF, assurée par la psychologue.

Treize jeunes ont quitté le CEF entre son ouverture et le 3 juin 2015 :

- cinq sont retournés dans leur famille avec un suivi éducatif en milieu ouvert ;
- quatre sont sortis pour être incarcérés (violence au sein du CEF et fugue) et six l'ont été depuis lors sortie du CEF ;
- deux ont été réorientés vers l'EPEI¹⁴ de Sainte-Anne ;
- un a été réorienté vers un CEF en métropole ;
- un, étranger, est sorti vers un CHRS¹⁵ après découverte de sa majorité.

La durée de placement la plus courte pour ces treize jeunes a été de sept jours et la plus longue de huit mois et demi.

¹⁴ EPEI : établissement de placement éducatif et d'insertion

¹⁵ CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale